

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2023**

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point d'information : Installation de Madame Michèle DUPUY, conseillère municipale

1-1. Tableau du Conseil Municipal - Modificatif

II - POLITIQUE DE LA VILLE

2-1. Avenant n° 2 - Convention financière relative à l'exonération de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) entre la ville de Pamiers et l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège (OPH09)

III - URBANISME ET RÉNOVATION URBAINE

3-1. Convention de mise à disposition de données issues du Système d'Information Géographique (SIG) de TEREGA

IV - TRAVAUX/DÉVELOPPEMENT DURABLE

4-1. Compte d'exploitation annuel 2022 de la régie intéressée de l'eau potable

4-2. Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

4-3. Travaux d'éclairage public – déplacements de points lumineux chemin des Ménestrels – Contributions

4-4. Travaux d'éclairage public – Voie douce reliant Pamiers à La Tour du Crieu – Contribution et fonds de concours

V – COMMANDE PUBLIQUE

5-1. Lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains

VI - CULTURE/PATRIMOINE CULTUREL

6-1. Convention de partenariat entre la ville de Pamiers et l'association « Technichore et le monde du zèbre » - Avenant 2023

VII - AFFAIRES FINANCIÈRES

7-1. Rapport annuel 2022 du contrat de concession du camping « l'Apamée »

7-2. Proposition de modification des tarifs des services publics communaux applicables au 1^{er} septembre 2023

VIII – AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE JEUNESSE

8-1. Modifications : règlement de fonctionnement des familles sur les accueils péri et extra-scolaires

IX - POPULATION – ETAT-CIVIL

9-1. Rapport annuel d'activité 2022 – Délégation de service public (DSP) du crématorium

9-2. Recensement de la population et répertoire d'immeubles localisés (RIL) 2024

X – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE ET ÉVÉNEMENTIELLE

10-1. Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre du jumelage CRAILSHEIM - PAMIERS

XI – RESSOURCES HUMAINES

- 11-1. Création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activités
- 11-2. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Emplois permanents – Suppression d'emplois
- 11-3. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Emplois permanents – Création d'emplois
- 11-4. Recours à un contrat d'apprentissage
- 11-5. Régime indemnitaire : modification de l'impact des absences pour maladie ordinaire sur la perception du régime indemnitaire
- 11-6. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021

XII - DÉCISIONS MUNICIPALES

- 12-1. Décisions municipales

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE – Pauline QUINTANILHA à partir de 20h45 (point 7-1) - Jean-Luc LUPIERI – Gérard BORDIER – Françoise PANCALDI – Martine GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Michelle BARDOU - Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI jusqu'à 20h45 (point n° 7-1) – Michèle DUPUY à Martine GUILLAUME - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Madame THIENNOT ouvre la séance, donne lecture des procurations et désigne en tant que secrétaire de séance, Monsieur Henri UNINSKI.

INSTALLATION DE MADAME MICHÈLE DUPUY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire informe le Conseil Municipal, après la démission de Madame Carine MENDEZ, conseillère municipale, l'installation au sein de son assemblée de Madame Michèle DUPUY, de la liste du Maire.

Vu l'article L.270 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Madame THIENNOT : « Nous allons commencer les délibérations. Un point d'information, dans un premier temps, puisqu'à la suite de la démission de Carine MENDEZ, conseillère municipale, il a lieu d'installer Michèle DUPUY, qui est sur la liste immédiatement après le dernier élu. Il n'y a pas de vote puisqu'il s'agit d'une disposition réglementaire. »

Le Conseil Municipal,

Article 1 : A pris acte de l'installation de Madame Michèle DUPUY, conseillère municipale au sein du Conseil Municipal de la ville de Pamiers.

1-1. TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIF

Le Maire indique au conseil que, suite à la démission de Madame Carine MENDEZ et à l'installation au sein de son assemblée de Madame Michèle DUPUY, il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Vu l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame THIENNOT : « C'est le tableau du Conseil Municipal modificatif qui intègre la présence de Madame DUPUY. Madame DUPUY n'a pas pu être présente puisqu'elle avait organisé des congés depuis très longtemps et ses congés coïncidaient avec le Conseil Municipal d'aujourd'hui. »

Monsieur MEMAIN : « Bien évidemment, souhaite la bienvenue à Michèle DUPUY. Juste une question pratique. On a une délibération sur la modification du tableau du Conseil Municipal. Est-ce que vous pouvez nous dire à cet instant ce qui va se passer au niveau des commissions puisqu'habituellement, quand on change la composition des commissions, il y a une délibération ? Est-ce que cela va faire un poste-à-poste ou est-ce qu'il va y avoir une refonte complète ? Est-ce que vous avez une information là-dessus ? »

Madame THIENNOT : « Quand Madame DUPUY sera intégrée vraiment dans l'équipe, on verra avec elle si elle occupe poste à poste ou si on fait évoluer les commissions. Pas de vote pour ce tableau modificatif. Le Conseil Municipal prend acte. »

Monsieur MEMAIN : « Excusez-moi, il y a une délibération, là. « Après avoir délibéré ». »

Madame THIENNOT : « Non, on ne vote pas. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Le tableau du Conseil Municipal est modifié ainsi qu'il suit :

1	Frédérique THIENNOT
2	Alain ROCHET
3	Maryline-DOUSSAT-VITAL
4	Xavier FAURE
5	Michelle BARDOU
6	Fabrice BOCAHUT
7	Cécile POUCHELON
8	Éric PUJADE

18	Michel RAULET
19	Sandrine AUDIBERT
20	Alain DAL PONTE
21	Annabelle CUMENGES
22	Gilles BICHEYRE
23	Audrey ABADIE
24	Jean-Christophe CID
25	André TRIGANO

9	Pauline QUINTANILHA
10	Jean-Luc LUPIERI
11	Michèle DUPUY
12	Gérard BORDIER
13	Françoise PANCALDI
14	Martine GUILLAUME
15	Patrice SANGARNE
16	Henri UNINSKI
17	Véronique PORTET

26	Gérard LEGRAND
27	Jean GUICHOU
28	Anne LEBEAU
29	Clarisse CHABAL VIGNOLES
30	Françoise LAGREU CORBALAN
31	Xavier MALBREIL
32	Michèle GOULIER
33	Daniel MEMAIN

Le conseil prend acte

**2-1. AVENANT N° 2 – CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À
L'EXONÉRATION DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES
DE LA VILLE (QPV)
ENTRE LA VILLE DE PAMIERS ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE L'ARIÈGE (OPH09)**

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal approuvait la prolongation sur l'année 2023 de la convention de mise en œuvre de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de Pamiers signée initialement le 4 juillet 2016.

Conformément aux modalités prévues par ladite convention, un programme prévisionnel d'actions a été défini en comité technique TFPB pour 2023.

Certaines actions prévues feront l'objet de transferts financiers entre l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège (OPH09) et la ville de Pamiers.

Dès lors, il convient de mettre à jour la convention posant le cadre et la nature de ces échanges sur l'année 2023 par la rédaction d'un second avenant.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 1388 bis du Code général des Impôts,

Vu la loi n° 2022-1900 de décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil Municipal du 20 septembre 2022,

Vu la Convention de mise en œuvre de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Pamiers signée le 4 juillet 2016 et ses avenants 1, 2 et 3 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil Municipal du 22 juin 2021,

Vu la convention financière bisannuelle relative à l'exonération TFPB dans les quartiers prioritaires de Pamiers signée le 25 juin 2021 et son avenant 1

Madame ABADIE : « Cette délibération a pour objet l'avenant à la convention financière relative à l'exonération de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville entre la Ville de Pamiers et l'Office public de l'habitat de l'Ariège. Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal approuvait la prolongation sur l'année 2023 de cette convention. Conformément aux modalités prévues, un programme prévisionnel d'actions a été défini en comité technique TFPB pour 2023. Certaines actions prévues feront l'objet de transferts financiers entre l'OPH et la Ville de Pamiers. Il convient de mettre à jour la convention posant

le cadre et la nature de ces échanges sur l'année 2023 par la rédaction d'un second avenant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide l'avenant 2 de la convention financière relative à l'exonération de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) entre la ville de Pamiers et l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège (OPH09).

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège (OPH09).

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES ISSUES DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) DE TEREGA

La commune de Pamiers est traversée par une canalisation de gaz naturel haute pression, dont le gestionnaire national est l'entreprise TEREGA. Cette canalisation est une Servitude d'Utilité Publique.

La commune a demandé à TEREGA de mettre à sa disposition les données suivantes issues de son Système d'Information Géographique (SIG) :

- Les Servitudes d'Utilité Publique représentant la zone des effets létaux du scénario de référence majorant, correspondant à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, nommées SUP 1 ;
- Les Servitudes d'Utilité Publique représentant la zone des effets létaux et des effets létaux significatifs du scénario de référence réduit, correspondant à un percement de 12 mm sur la canalisation suivie d'inflammation, nommées SUP 2 et SUP 3.

Cette mise à disposition doit être réalisée par la signature d'une convention à titre gratuit, pour une durée d'un an.

Vu l'article R555-30 du Code de l'environnement,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition par TEREGA de données issues du Système d'Information Géographique (SIG), à la commune.

Monsieur CID : « Il s'agit d'une convention de mise à disposition des données issues du système d'information géographique de Terega et donc de permettre au Maire de signer cette convention qui doit permettre à la commune de disposer des éléments géographiques et de positionnement de deux servitudes d'utilité publique qui concernent cette canalisation de gaz naturel. Cette convention est à titre gracieux et doit être renouvelée annuellement. »

Monsieur MEMAIN : « On va voter cette délibération. Juste dans la délibération, il y a un rappel, puisque c'est un renouvellement, en tout cas, la servitude d'utilité publique par rapport à Terega et au gaz : il y a indiqué que cela représente la zone des effets létaux, donc mortels, du scénario de référence majorant, correspondant à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammations nommées SUP 1. Ce sont les termes utilisés dans la délibération, qui sont les termes conformes, il n'y a pas de souci. Cela nous renvoie à la question qu'on pose régulièrement au Conseil Municipal, qu'on pose régulièrement en Commission prévention et sécurité : où en est-on du plan communal de sauvegarde de la

brochure d'information des usagers ? Régulièrement, quand pose cette question, vous nous répondez en séance ou en Commission que cela va venir. On demande à être associés à la rédaction ou à l'écriture de ce plan communal de sauvegarde, et comme Ma Sœur Anne, on ne voit toujours rien venir. »

Monsieur DAL PONTE : « Le plan communal de sauvegarde est en cours de modification, c'est toujours cela, puisqu'au mois de mars, nous avons eu une directive de la préfecture qui enjoint toutes les communes de l'Ariège à mettre désormais le risque feux de forêt. Nous avons jusqu'à 2025 pour rédiger correctement. Il sera fait avant, je vous rassure, la trame est déjà faite, mais à l'heure actuelle, nous sommes en train d'inclure les derniers modificatifs qui nous ont été demandés par la préfecture, qui date du mois de mars. »

Monsieur DAL PONTE : « Pour le DICRIM, c'est exactement la même chose puisque le feu de forêt doit rentrer. Le document, d'ici la prochaine commission de sécurité, vous l'aurez en visu. »

Madame THIENNOT : « Rassurez-vous, de toute façon, en cas de crise, ce document est déjà opérationnel, hormis le risque feux de forêt, et depuis un certain temps. »

Monsieur MEMAIN : « Je me doute bien que vous avez – on le sait, en plus, on l'a vu en Commission – toute une opérationnalité avec les services de la préfecture, les services de l'État. Ce n'est pas cela que je mets en cause, c'est la difficulté d'information de la population, de notre population dont on a la charge, tous élus confondus. Je pense qu'on a vu des épisodes réguliers, vous avez parlé des feux de forêt, mais il y a d'autres épisodes qui sont arrivés, des crues, l'incendie d'Aubert et Duval en septembre 2021, celui d'autres usines. Donc je comprends qu'il faille faire des mises à jour, mais à ce moment-là, on va avoir des mises à jour qui vont se faire régulièrement parce que de nouveaux risques apparaissent dans l'actualité et on pourrait remettre cela aux calendes grecques en permanence. Je pense qu'il faudrait arrêter un document assez rapidement pour informer des risques actuels la population, les mesures d'urgence, les signaux d'alarme, tout ce qu'on avait dit dans nos débats, nos échanges précédents, et ensuite le mettre à jour quand de nouvelles dispositions le nécessiteront. Mais le report sans cesse sine die de ce document ne me semble pas être un bon gage de l'engagement de notre responsabilité collective de tous par rapport à ces éléments d'information. »

Madame THIENNOT : « Sachant que par rapport à la communication à la population, tout ce qui est signaux et conduites à tenir immédiate a déjà été diffusé sur Facebook et sur le site de la mairie. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de données issues du Système d'Information Géographique entre TEREKA et la commune, telle que présentée.

Article 2 : Autorise le Maire à mettre en œuvre l'application de ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

4-1. COMPTE D'EXPLOITATION ANNUEL 2022 DE LA RÉGIE INTÉRESSÉE DE L'EAU POTABLE

Le compte d'exploitation de la délégation de régie intéressée de l'eau potable doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal pour approbation en référence à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été présenté le 15 juin 2023 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les recettes s'élèvent à 960 436 € H.T. et sont en augmentation de 6,41 % par rapport à l'année dernière, mais elles restent inférieures aux recettes prévisionnelles du contrat – valeur 2022.

Le contrat prévoyait une recette annuelle de 976 139 € H.T. en valeur 2022, le réalisé 2022 est donc inférieur de 15 703 € H.T. par rapport au montant prévisionnel, soit un écart de - 1,61 %. Pour rappel, en 2021, l'écart enregistré était de -29 558 €, soit – 3,3 %.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 951 995 € H.T. et sont en augmentation de 1,48 % par rapport à l'année précédente.

Les charges prévisionnelles du compte d'exploitation – valeur 2022, étaient estimées à 952 016 € H.T., les dépenses de l'année sont donc égales aux charges du compte d'exploitation prévisionnel actualisé.

Au global, les recettes sont supérieures aux dépenses d'exploitation sur l'exercice et le compte présente un résultat positif de 8 441,38 € H.T. La prime de gestion tel que prévu au contrat s'élève à 16 704,86 € H.T.

L'application des règles contractuelles conduit à un **solde net de** – 9 952 € H.T. à la charge de la Commune.

Pour rappel, le solde net déficitaire 2021 s'élevait à -35 577 € H.T.

Madame POUCHELON : « Les deux prochaines délibérations portent sur notre délégation de service public eau potable pour Veolia. Comme vous le savez, c'est l'entreprise Veolia qui est garante de la production et de la distribution d'eau potable pour notre ville. Nous travaillons donc en équipe pour veiller à la qualité de notre eau potable et aussi à l'équilibre de notre compte d'exploitation. L'eau qui sort de nos robinets est une eau de qualité. Les analyses montrent un taux de conformité microbiologique de 100 % et un taux physicochimique de 100 % également cette année. L'aluminium qui était présent sur quelques analyses les années précédentes a été annulée grâce à des investissements dans l'usine. Le taux de rendement est bon également cette année. Qu'est-ce que le taux de rendement ? C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le service public, et le volume d'eau potable introduit dans le réseau et produit par le réseau de distribution. 92 % cette année, c'est notre taux.

Notre objectif d'amélioration est largement atteint. Pour rappel, nous avons l'année dernière 77 % de taux de rendement. Pour autant, il faut faire attention parce que cette performance hydraulique est à considérer avec prudence. Notre réseau de canalisations est vieux et aucun travail n'avait été entrepris pour le renouveler jusqu'à présent. Ce début d'année en est d'ailleurs la preuve : de nombreuses fuites ont eu lieu dans certains secteurs de la ville. Nous lançons un bilan précis et allons renouveler les conduites identifiées. C'est déjà le cas lors de nos grands travaux de restructuration des chaussées, que vous pouvez voir partout dans la ville. Cela n'apparaît donc pas dans notre compte d'exploitation pour Veolia, mais dans l'investissement de la commune. Dans le compte d'exploitation, nous avons fait le choix d'améliorer et d'investir dans les branchements en plomb. C'est pour nous un objectif pour la fin de la délégation, car il existe un enjeu véritable de santé publique. Nous tenons tout de même à sensibiliser les Appaméens, car notre consommation d'eau a augmenté l'année 2022. Les facteurs peuvent s'expliquer par les fortes chaleurs connues en 2022, mais il s'agit ici surtout d'informer pour rester vigilant à notre consommation et aux arrêtés préconisés par la préfecture pour porter une attention particulière à notre ressource en eau. Un Appaméen consomme 152 litres par habitant et par jour. La moyenne nationale en France est de 149 litres. Le compte d'exploitation est moins déficitaire cette année. Il est actuellement difficile d'avoir un rapport équilibré. Les recettes attendues sont inférieures aux

charges fixes. Nous sommes particulièrement attentifs aux charges de l'entreprise qui, cette année, ont été largement en baisse. Et cela, c'est à souligner. Ce soir, nous devons voter le compte d'exploitation qui présente un solde déficitaire de 9 952 €. Pour rappel, en 2021, le solde net déficitaire s'élevait à 35 577 €. Puis, en second lieu, nous devons délibérer sur le prix et sur la qualité de l'eau potable, tout en précisant que ce présent rapport devra être consultable pendant quinze jours au public en mairie. »

Monsieur MEMAIN : « On intervient régulièrement sur ce dossier, notamment la délégation de service public à Veolia. Je voudrais donner une information qui pourrait intéresser les Appaméens. Veolia a engrangé en 2022 des résultats à leur plus haut historique, avec l'absorption d'une large part des actifs de Suez. C'est un bénéfice net en hausse de 30 %, pour la première fois, supérieur à 1 milliard d'euros, porté en particulier par ses activités dans l'énergie. Son chiffre d'affaires progresse de près de 50 %, à 42,9 milliards. Ils ont réalisé un bénéfice net dépassant le milliard : 1,162 milliard d'euros. Ces bénéfices, ils les font bien quelque part, et on aura l'occasion d'y revenir, mais c'était juste pour situer le rapport qu'on examine aujourd'hui dans un contexte plus large.

À nouveau, bien sûr, nous avons un déficit sur le compte d'exploitation, un excédent en termes d'exploitation, mais avec la part qu'on doit à Veolia, cela continue comme un déficit, comme c'est le cas depuis le début de la délégation de service public. Après, je suis plus pessimiste que vous sur un certain nombre de paramètres, en tout cas objectivement, notamment la consommation par habitant qui augmente. C'est vrai qu'on a posé la question à Veolia, qui est censé avoir une expertise là-dessus. Ils ont été incapables de nous donner une explication. Ils ont évoqué la canicule, mais en nous disant que sur un territoire similaire comme celui du Gers, il y avait au contraire eu moins de consommation d'eau, donc en fait, ils ne savent pas. Ensuite, sur le rendement du réseau, effectivement on a eu une année exceptionnelle, mais l'avez rappelé, le réseau étant très vieillissant, c'est totalement provisoire. L'année prochaine, on va avoir forcément un moins bon rendement, notamment en raison des épisodes de fortes fuites, des accidents qui ont eu lieu sur le réseau – rue Frédéric Soulié pour ceux qui y sont passés, et d'autres. – et surtout et principalement parce que la mairie ne remplit pas son obligation de remplacement des canalisations. Cela, on vous le dit tous les ans. Tous les ans, vous nous dites : « Oui, on va le faire, c'est prévu », mais cela n'arrive toujours pas. C'est un peu comme le PCS, le plan communal de sauvegarde : on ne voit rien venir. Je rappelle que cette année, il y a eu zéro mètre linéaire remplacé sur le réseau. C'est un réseau qui fait 139 kilomètres. L'année d'avant, on avait fait un peu mieux : c'était 462 mètres qui avaient été remplacés.

Là, il y a zéro mètre. Parmi ces kilomètres de réseau, il y a une partie, 23 kilomètres, qui sont en PVC, le PVC étant connu pour rejeter, sous certaines conditions de stagnation de l'eau, des composants chimiques qui ont des conséquences pour la santé importantes. Rien ne se fait, rien n'apparaît, et cela, c'est la responsabilité de la mairie et non pas de l'exploitant Veolia.

Ensuite, sur la partie financière, on va venir après sur la qualité de l'eau, il y a quand même eu des travaux qui sont annoncés, dont les montants sont importants. Il y a par exemple l'étanchéité des deux filtres à sable, qui sont sur la pompe dans l'Ariège, avec un coût prévisible de 100 000 € à notre charge. Il y a l'étanchéité de la bache d'eau traitée qui a généré des racines, on n'a pas d'évaluation de son coût. On doit améliorer le traitement des boues en sortie d'usine, on doit abaisser le seuil de turbidité. Il y a toute une série de travaux qui vont grever notre budget, et si on ne les réalise pas ou si on les reporte parce que la situation de la mairie ne le pourrait pas, cela va forcément hypothéquer l'avenir et notamment l'accès à une eau potable. Je rappelle une nouvelle fois ce qui a été constaté : aujourd'hui, on a une seule station de pompage avec une seule pompe et pas d'autre solution de remplacement. S'il y a un problème sur la qualité de l'eau de l'Ariège qui se dégrade fortement ou sur la pompe, on va passer aux bouteilles d'eau ou aux citernes très rapidement à Pamiers, comme c'est le cas dans d'autres communes. Et cela, cela sera en partie de notre responsabilité en tant qu'élus, la vôtre, en tant qu'équipe majoritaire, parce que vous avez quand même été alerté à plusieurs reprises, et je pense qu'un jour ou l'autre, il faudra que vous preniez le taureau par les cornes et que ce problème de l'eau, qui est un

problème majeur dans notre ville comme partout ailleurs, je n'ai pas besoin de développer là-dessus, soit réellement pris à la hauteur de sa priorité. »

Madame THIENNOT : « Je vous remercie de nous donner à chaque délibération des leçons en termes d'efficacité, c'est vrai que c'est stimulant, sachant qu'on ne peut pas faire n'importe quoi, n'importe comment. Ce contrat a été signé bien avant notre arrivée, y compris la dégradation des canalisations qui n'existe pas depuis 2020. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Approuve le compte d'exploitation annuel 2022 de la régie intéressée de l'eau potable.

<p>La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.</p>

4-2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Conformément à la Loi du 2 février 1995 et en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable de l'année 2022.

Le rapport a été présenté pour approbation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 juin 2023.

Les chiffres clés de l'année 2022 sont :

Nombre d'habitants desservis : 15 976.
Nombre d'abonnés (clients) : 8 121.
Nombre d'installations de production : 1.
Nombre de réservoirs : 2.
Longueur de réseau : 139 km.
Taux de conformité microbiologique (%) : 100.
Rendement de réseau (%) : 92,6.
Consommation moyenne (l/hab./j) : 152.
Taux de conformité physicochimique (%) : 100.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent.

Le public en sera avisé par voie de presse et par voie d'affichage pendant 1 mois.

Madame THIENNOT : « Sur la délibération 4-2 sur la qualité de l'eau, Il y avait une question Monsieur MEMAIN ? »

Monsieur MEMAIN : « Oui, je vous ai dit que je terminerai sur la qualité de l'eau après. Sur la qualité de l'eau, juste alerter les Appaméens, ce n'est pas le cas qu'à Pamiers, c'est le cas un peu partout, c'est qu'il y a une évolution des directives européennes sur l'eau potable qui date du 16 décembre 2020, avec une ordonnance de décembre dernier qui réaffirme le droit d'accès à une eau potable pour tous et tous sur tous les territoires et impose l'obligation de réaliser un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. C'est un peu technique, mais

c'est important parce que cela renvoie notamment à des éléments de contrôle. Dans ce domaine d'intensification de la surveillance de la qualité de l'eau, on va avoir un abaissement du seuil de turbidité accepté et la surveillance des perturbateurs endocriniens et des microplastiques. Cela veut dire que les contrôles actuels vont devoir être intensifiés et vont peut-être révéler, je ne fais pas de prédiction là-dessus, des éléments d'intervention à avoir et donc certainement des investissements complémentaires à réaliser pour arriver à une eau potable à Pamiers qui soit compatible avec ces directives, notamment les perturbateurs endocriniens et les microplastiques, qui font des dégâts très importants. »

Madame THIENNOT : « Par rapport à la santé, on en est parfaitement conscients parce qu'on va prioriser les branchements en plomb. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable de l'année 2022.

Article 2 : Prend acte que le présent rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent et que le public en sera avisé par voie de presse et par voie d'affichage pendant 1 mois.

La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.

4-3. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉPLACEMENTS DE POINTS LUMINEUX CHEMIN DES MÉNESTRELS - CONTRIBUTIONS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du 9^{ème} RCP et plus particulièrement le déplacement chemin des Ménestrels :

- de deux points lumineux qui se trouvent sur le tracé de la voie douce.
- d'un point lumineux qui se trouve sur l'emprise de la chaussée.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09), auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué des devis.

Les montants estimés des travaux s'élèvent respectivement à 1 700 € H.T. et 750 € H.T., maîtrise d'œuvre du SDE 09 comprise.

Les contributions qui seront demandées à la commune sont susceptibles de varier par rapport à ces estimations en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2 et article 2.1), ce financement sera assuré par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) ou 65548 (M14) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 1 700 € et de 750 €,

Madame QUINTANILHA : « Je vous remercie, Madame le Maire. Veuillez m'excuser pour ce retard indépendant de ma volonté. La délibération 4-3 a pour but, dans le cadre des travaux de réaménagement du 9ème RCP, de rajouter, pareil à ce qui avait été programmé initialement, deux points lumineux se trouvant sur la voie douce et un point lumineux sur la chaussée au niveau du chemin des Ménestrels. Ce chantier avance tout à fait correctement. Nous sommes dans les temps sur ce chantier-là qui devrait se terminer en début d'année 2024, pour pouvoir voir apparaître une nouvelle voie entièrement rénovée avec des mobilités douces privilégiées.

Nous vous demandons d'autoriser la demande au syndicat de procéder à l'installation de ces trois points lumineux, en plus de ce qui était initialement programmé.

Au-delà de l'éclairage et de ce point particulier du chemin des Ménestrels, on peut rajouter à cette délibération que l'extinction de l'éclairage public tant attendu depuis de nombreux mois – je vois sourire Monsieur MEMAIN – est prochaine. Elle devrait arriver début du mois d'août 2023, le 7 très précisément, dans le cadre d'une opération d'extinction pour privilégier l'observation des étoiles de plusieurs journées. Certains quartiers seront éteints, cela concerne tout ce qui est extra canaux. Nous sommes très contents que la Ville de Pamiers puisse enfin accéder à cette extension de l'éclairage public. »

Madame THIENNOT : « Pour précision, cela concerne tout le secteur au sud de l'avenue du 9ème RCP et de la route de Belpech, jusqu'aux limites de la commune, à l'est de l'avenue du Capitaine Tournissa et de la route de Verniolle. Le reste sera mis en place début 2024. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) la réalisation des travaux d'éclairage public qui doivent être réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du 9ème RCP et plus particulièrement le déplacement chemin des Ménestrels :

- de deux points lumineux qui se trouvent sur le tracé de la voie douce.
- d'un point lumineux qui se trouve sur l'emprise de la chaussée.

Article 2 : Prend acte des plans de financement de ces travaux proposés par le SDE 09.

Article 3 : Approuve le versement des contributions au SDE 09 d'un montant estimé :

- de 1 700 € et dans la limite de 1 870 € (estimation + 10 %),
- de 750 € et dans la limite de 825 € (estimation + 10 %).

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-4. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - VOIE DOUCE RELIANT PAMIERS A LA TOUR DU CRIEU - CONTRIBUTION ET FONDS DE CONCOURS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce reliant Pamiers à La Tour du Crieu.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09), auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 64 000 € H.T., maîtrise d'œuvre du SDE 09 comprise.

La participation qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2 et article 2.1), ce financement sera assuré par :

- le versement d'un fonds de concours au SDE 09 imputé au chapitre 204 (compte 2041582) du budget communal pour un montant de 48 000 €,

- et le versement d'une contribution au SDE 09 imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) ou 65548 (M14) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 16 000 €,

Madame POUCHELON : « Cette délibération vient compléter celle de Madame QUINTANILHA qui passera tout à l'heure. C'est sujet des travaux d'éclairage public. Nous allons parler de la voie douce. C'est une demande de travaux pour passer par SDE pour réaliser la liaison La Tour du Crieu – Pamiers, et l'éclairage qui sera éventuellement positionné jusqu'à 21h et à partir de 6h du matin, puisque c'est une liaison domicile-travail et c'est important d'avoir la qualité de service qui va avec. Ce soir, c'est une demande du syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de cette voie douce pour acter le plan de financement de ces travaux proposé par le SDE d'un montant qui s'élève à 64 000 € hors taxe avec un dépassement éventuellement de 10 %, une majoration maximale. »

Monsieur MEMAIN : « Sur cette délibération, on est bien sur la voie douce reliant Pamiers à La Tour du Crieu. Donc, dans cet investissement, quelle est la part de Pamiers et quelle est la part de La Tour du Crieu ? »

Madame POUCHELON : « En fait, on est sur les terres de Pamiers. C'est à partir de la passerelle verte, derrière, au niveau du chemin du Crieu. Donc on n'est que sur Pamiers, c'est de Pamiers jusqu'à la liaison Isabelle Sandy. C'est la création du réseau lumineux. »

Monsieur MEMAIN : « Cela veut dire qu'il y aura d'autres réalisations ? Je sais que vous allez dire que ce n'est pas l'objet du Conseil Municipal, mais vous pouvez nous informer. L'éclairage sera en continu jusqu'à La Tour du Crieu ? »

Madame POUCHELON : « Oui, c'est un projet cohérent pour lequel on a eu des réunions communes, à la fois sur le revêtement qui sera commun et également l'éclairage. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce reliant Pamiers à La Tour du Crieu.

Article 2 : Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09.

Article 3 : Approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé de 48 000 € et dans la limite de 52 800 € (estimation + 10 %).

Article 4 : Approuve le versement d'une contribution au SDE 09 d'un montant estimé de 16 000 € et dans la limite de 17 600 € (estimation + 10 %).

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

5-1. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES MOBILIERS URBAINS

La commune dispose actuellement de 32 mobiliers urbains double-face de type « sucette » 120x176 cm et de 4 panneaux abribus.

La Ville a conclu en décembre 2013 un marché pour la mise en place d'une signalétique institutionnelle et commerciale avec la société ATTRIA pour une durée de 9 ans. Prolongé par avenant, le marché prendra contractuellement, fin le 30 mars 2024.

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (art. 5) puis le Code de la commande publique (art. L.1121-1 et L.1121-3), de la concession de « simple » service, nouvelle catégorie de contrat qui prend place entre le marché public de service et la délégation de service public, placent désormais les contrats de mobilier urbain dans la catégorie des concessions. La distinction entre marchés et concessions porte essentiellement sur le transfert du risque financier du contrat au titulaire.

S'agissant des modes de gestions possibles du mobilier urbain, la régie intégrale et la concession sont seules envisageables (la convention d'occupation domaniale ne peut être mise en œuvre du fait de la gestion des équipements assurant la protection des usagers du transport en commun et de la diffusion d'informations locales).

Eu égard aux capacités de la commune à répondre au besoin notamment en matière de ressources humaines et logistiques, le choix du transfert d'exploitation paraît plus pertinent.

En outre, le prestataire supporte des risques et aléas du contrat, perçoit directement sa rémunération auprès des annonceurs et verse la TLPE et une participation financière à la ville.

La présente délibération concerne l'approbation du lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, la maintenance et l'exploitation de panneaux type planimètre, une face réservée à la communication de la Ville, une autre réservée à l'exploitation d'espaces publicitaires, d'abribus et de panneaux d'information simples faces 60x80 cm.

Il est proposé une durée de concession de 10 ans pour la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de 32 panneaux doubles faces sur pieds 120x176 cm, de 6 panneaux 60x80 cm à destination des bâtiments communaux identifiés, et de 4 panneaux abribus ; le prestataire pourra en outre proposer la pose de 2 panneaux écran LED réservés à l'affichage numérique de l'information municipale.

Des exigences d'esthétique, de durabilité, de fonctionnalité de sécurité et de respect de l'environnement seront imposées au contrat. Les implantations seront quant à elles définies avec le concessionnaire.

La valeur du contrat est estimée en deçà du seuil des procédures formalisées de 5 382 000 € H.T., sur la durée totale de la concession de service.

La Commission Consultative de Services Publics Locaux a été informée de ce projet de concession lors de sa séance en date du 15 juin 2023.

Monsieur ROCHET : « Il s'agit du lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains. La commune dispose actuellement de 32 mobiliers urbains à double face de type sucette, de taille 120x176 et quatre panneaux abribus.

Cette concession vient s'arrêter le 30 mars 2024. Il est donc nécessaire de passer sur un nouveau contrat de concession, dite simple. On avait aussi la possibilité de traiter en régie, mais pour des questions de fonctionnement, c'est beaucoup plus facile de le traiter en concession simple. Sera lancé un marché dans les prochaines semaines, le prestataire devant supporter le risque et l'aléa du contrat et percevoir directement sa rémunération auprès des annonceurs et verser la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) et une participation à la commune. La présente délibération concerne l'approbation du lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, la maintenance et l'exploitation de panneaux type planimètre, une face réservée à la communication de la Ville, une autre réservée à l'exploitation d'espaces publicitaires, d'abribus et de panneaux d'information simple face.

Il est proposé une durée de concession de 10 ans pour la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de 32 panneaux doubles faces et de 6 panneaux 60x80 cm à destination des bâtiments communaux identifiés, et de 4 panneaux abribus. Le prestataire pourra en outre proposer la pose de deux panneaux écran LED réservés à l'affichage numérique de l'information municipale. Seront bien évidemment exigés esthétique, durabilité et fonctionnalité de sécurité et respect de l'environnement dans le contrat qui sera proposé. La valeur étant inférieure au seuil de procédures formalisées de 5 382 000 € pour la durée de la concession, une Commission Consultative de services publics locaux a été informée de ce projet de concession lors de sa séance en date du 15 juin 2023. »

Monsieur MALBREIL : « Oui, merci. Je lis : « le choix du transfert d'exploitation paraît plus pertinent ». Je voudrais bien comprendre. Je rappelle pour ceux qui ne le savaient peut-être pas, ces panneaux 120x176, appelés sucettes, servaient aussi à la communication des associations. Donc, je voudrais savoir si ce transfert d'exploitation va livrer à la seule société exploitante la disponibilité des sucettes d'une face et de l'autre. »

Monsieur ROCHET : « Vous l'avez mentionné dans le dernier chapitre puisqu'une face sera réservée aux services municipaux et l'autre face sera réservée à l'exploitation commerciale. C'est à la fin de la page. »

Monsieur MALBREIL : « Mais à la fin de la page, il est question de plus petits panneaux de 60x80. Donc, est-ce que cette disponibilité pour la mairie concerne les panneaux 60x80 ou les panneaux 120x176 ? »

Monsieur ROCHET : « Les deux à la fois ; à la fois les sucettes 120x176 et les panneaux 60x80. »

Monsieur MALBREIL : « Je veux continuer. Parce qu'en fait, ces panneaux ont beaucoup été laissés pour l'expression des associations et je voudrais savoir s'il serait possible d'avoir une sorte de règle du jeu, une quote-part, pour que les associations aient davantage de visibilité. Actuellement, sur ces panneaux, on voit beaucoup Sheila, cette espèce de retour vers le passé, ou Jennifer, cette ode aux séries télé. Donc je voudrais savoir s'il peut y avoir une

règle qui sera établie pour que les associations aient davantage accès à cet espace de diffusion de leur travail. »

Monsieur ROCHET : « Je pense que ce qui avait été mis en place dans le passé fonctionnait plutôt bien. On va poursuivre le même dispositif. »

Monsieur MEMAIN : « Être sûr aussi d'une chose : le règlement local de publicité devrait être sous la coupe de la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2024 – j'ai trouvé cela dans des textes. Est-ce que cela a une incidence sur la délibération qu'on prend ce soir ? Ou c'est juste la police, entre guillemets, de la publicité sur la commune qui va être déléguée à la Communauté de Communes ? »

Monsieur ROCHET : « C'est une question qui pourra se poser à l'intercommunalité, mais effectivement, à partir du 1^{er} janvier 2024, c'est la réglementation qui impose la prise de compétence par l'intercommunalité sur le règlement, dans la mesure où on correspond aux critères qui sont dans notre intercommunalité. De toute façon, le règlement continuera à s'appliquer de la même façon. Il pourra être éventuellement envisagé une évolution au sein de l'intercommunalité. »

Monsieur MEMAIN : « J'ai deux autres questions. La première porte sur le choix de faire une concession. On avait également la possibilité – on l'a évoqué en Commission quand cela nous a été informé, mais on n'avait pas forcément tous les éléments – de gérer ces panneaux en régie. Cela nécessite une compétence interne puisqu'on l'a compris, il y a la partie communication de la ville, les associations, la communication de la commune, et après, une partie très publicitaire, donc cela nécessite une compétence particulière. Mais cette éventualité, est-ce qu'elle est toujours envisageable ou une fois que la délibération aura été votée, on sera bien uniquement sur la concession ? »

Monsieur ROCHET : « C'est clairement une compétence qui n'est pas aujourd'hui dans les services de la mairie et qui demande à la fois une partie commerciale, une partie connaissance de ce milieu-là qui serait beaucoup trop compliquée à acquérir aujourd'hui. Donc on restera sur le même schéma. »

Monsieur MEMAIN : « Et pour rappel, ce que nous rapportent entre guillemets en termes de taxes, la taxe sur les publicités, l'ordre de grandeur ? »

Monsieur ROCHET : « Environ 17 000 € par an. »

Monsieur MEMAIN : « Et dernier point, qui est un élément d'environnement. Il est indiqué dans la délibération que vous nous proposez que le prestataire puisse en outre proposer la pose de deux panneaux écran LED réservés à l'affichage numérique de l'information municipale. On voulait vous faire part de nos réserves sur l'utilisation de panneaux lumineux. On en a quelques-uns à Pamiers, je pense à l'entrée nord de Pamiers, un énorme écran qui flashe les automobilistes. Alors, il ne flashe pas dans le sens de contrôle, mais il est vraiment très visible. Je voulais juste rappeler les arguments, et je souhaiterais que ce soit pris en compte. Ces écrans de publicité à LED ou au numérique entraînent des augmentations de consommation, c'est un aspect budgétaire, puisqu'on estime qu'un écran vidéo représente à peu près 15 fois ce qu'un panneau d'affichage rétroéclairé représente. C'est l'équivalent de la consommation d'électricité de trois familles par an. L'exploitant d'électricité RTE classe les écrans parmi les sources de consommations superflues et non prioritaires. Il y a un effet constaté par les médecins sur la lumière bleue, qui a des effets en termes de migraines, d'insomnie, etc., cela a un effet sur la santé. La pollution lumineuse a des impacts sur la biodiversité avec des mortalités d'insectes, désorientation d'oiseaux. La fabrication de ces écrans est-elle très polluante, sa gestion en fin de vie également. Une forme d'agressivité et des risques de distraction des conducteurs. Je vous liste ce que j'ai trouvé en termes d'arguments, je les reprends à mon compte, mais ce n'est pas nous qui les avons listés, ce sont des organisations non gouvernementales qui l'ont fait. Est-ce que par rapport à votre

sensibilité sur les questions de transition écologique et d'environnement, vous pouvez retirer le principe, en tout cas dans l'extension, puisqu'il y a déjà des éléments en cours, d'extension en recourant à des écrans LED ou numérique ?

Monsieur ROCHET : « D'abord, c'est une option qui est demandée au porteur de projet. Ensuite, on analysera l'opportunité, mais a priori, effectivement, on ne sera pas dans ce schéma. »

Madame THIENNOT : « On n'est pas du tout favorable à ces panneaux LED, clairement. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

6-1. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PAMIERIS ET L'ASSOCIATION « TECHNICHORE ET LE MONDE DU ZÈBRE » - AVENANT 2023

Madame le Maire expose :

Considérant l'article 6 de la délibération du Conseil Municipal n° 7-2 du 16 février 2021 de la convention passée entre la Ville de Pamiers et l'association Technichore et le monde du zèbre portant sur les dispositions financières, il convient de fixer annuellement par avenant, le montant de la somme à verser à l'association au titre de ses actions culturelles menées en lien avec la direction des affaires culturelles et son implication au sein du département danse du Conservatoire.

Ainsi, la convention initiale prévoyant l'attribution de 50 000 € à l'association pour la première année (2021), puis 55 000 € pour les suivantes, le calendrier de versement pour l'année 2023 est proposé comme suit, conformément à l'article 7 de la convention :

- 27 500 € en début d'année, soit 50 % de la somme attribuée pour l'année N-1
- 16 500 € après le vote du budget primitif, soit 30 % de la somme totale
- 11 000 € au 31 décembre 2023 sur présentation des pré-bilans qualitatif et quantitatif des actions menées, arrêtées au 31 octobre 2023.

Les dépenses ainsi réalisées seront imputées sur le budget municipal, exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent avenant et d'autoriser le Maire à en assurer l'exécution.

Monsieur LUPIERI : « Bonsoir, je suis vraiment au regret de ne pas vous parler de Sheila et de Jennifer, dont Monsieur MALBREIL vient de nous exprimer tout son dégoût, mais de l'avenant de la convention de partenariat entre la Ville de Pamiers et l'association Technichore et le monde du zèbre, qui est à la compagnie Faizal Zeghoudi. Il s'agit d'un avenant que nous présentons tous les ans de la convention de partenariat avec la compagnie Faizal Zeghoudi, que nous avons adopté le 16 février 2021. Nous devons, par avenant, fixer la contribution financière de la Ville pour que l'association puisse mener à bien

ses actions culturelles et pédagogiques au sein du département danse du conservatoire et pour ses actions artistiques en lien avec la direction des affaires culturelles. Nous vous proposons donc de valider cet avenant à la convention initialement votée.

Monsieur MALBREIL : « La compagnie Faizal Zeghoudi est connue pour la qualité de son travail, donc on va voter pour cette délibération, mais je voudrais attirer l'attention de tous les membres du Conseil Municipal sur ce journal que chacun a reçu dans sa boîte aux lettres. C'est le journal de la région. À l'intérieur, pages 10 et 11, il y a l'été de tous les festivals, donc les festivals en Ariège : Foix a trois festivals, Verniolle a même un petit festival, Tarascon, etc. On ne trouve pas la place de Pamiers. Alors, je me pose des questions : pourquoi est-ce qu'à Pamiers on n'est pas capable d'organiser un festival sur l'été ? Un festival, en général, cela donne une direction, cela circonscrit une thématique, cela donne des rendez-vous réguliers au public, qui a envie de revenir. Pourquoi est-ce qu'à Pamiers on n'est pas capable d'organiser un festival ? Cela, vraiment, cela me désole. Et le seul festival qui existait, de renommée nationale et internationale, est en train de dépérir. C'est vraiment un problème. »

Madame THIENNOT : « Je trouve que vous êtes absolument extraordinaire ce soir. On a le grand plaisir d'avoir une revue de presse scientifique et une revue de presse culturelle. Donc vraiment merci de vos interventions.

Monsieur LUPIERI : « On peut regretter qu'il n'y ait pas assez de choses à Pamiers. Nous sommes partis plutôt du principe de faire toute l'année des événements. Certains se contentent de faire des festivals l'été, d'autres font une programmation culturelle tous les mois. »

Monsieur MALBREIL : « On peut faire les deux. »

Madame THIENNOT : « Je pense que Pamiers est actuellement reconnue pour son développement culturel. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'avenant 2023 à la convention passée entre la Ville de Pamiers et l'association Technichore et le monde du zèbre.

Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

7-1. RAPPORT ANNUEL 2022 DU CONTRAT DE CONCESSION DU CAMPING « L'APAMÉE »

Le camping l'Apamée fait l'objet d'une délégation de service public (DSP).

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux délégataires de services publics locaux la production d'un rapport annuel.

L'article L 1414-14 du même Code dispose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Pour les années 2012-2022, l'activité du camping l'Apamée est la suivante :

Année	Nombre de nuitées (ensemble des emplacements)	Chiffre d'affaires (€)	Résultat (€)	
2012	17 843	238 541	+	579,00
2013	16 995	246 652	-	2 996,00
2014	16 450	205 440	-	572,00
2015	17 250	199 247	-	20 519,72
2016	11 895	187 244,76	+	2 671,70
2017	11 957	192 447,88	-	308,16
2018	12 626	182 679,12	+	8 888,72
2019	9 497	191 194,65	+	13 503,32
2020	5 948	163 508,50	+	11 946,54
2021	6 215	173 305,35	+	6 840,48
2022	12 570	220 200,78	+	19 015,25

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le rapport annuel du contrat de concession du camping l'Apamée, pour l'année 2022 qui a été approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 juin 2023.

Madame GUILLAUME : « Cette délibération a pour objet l'approbation du rapport annuel 2022 du contrat de concession du camping l'Apamée. Pour rappel, le camping l'Apamée fait l'objet d'une délégation de service public et l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux délégataires de services publics locaux la production d'un rapport annuel. Ce rapport annuel d'activité 2022 nous a été présenté par les gérants de la SOGECAMP, société gestionnaire du camping, qui montre un doublement du nombre des nuitées par rapport à 2011 – elles se montent au nombre de 12 570 nuitées – et une augmentation de 50 000 € de leur chiffre d'affaires. Cette augmentation n'est pas proportionnelle à la fréquentation en raison des tarifs préférentiels et promotionnels qui ont été appliqués par la société. Le résultat net est de 19 015 €.

Cependant, les années Covid mises à part, le nombre de nuitées n'a jamais cessé de se dégrader et nous sommes toujours très loin du résultat d'il y a dix ans, y compris en chiffre d'affaires. Le résultat net est le même qu'en 2015.

D'autre part, les investissements prévus au contrat ne sont pas réalisés « en raison » des contraintes de sécurité et d'extension limitée de l'activité due à l'état de la digue. De plus, compte tenu du risque d'inondation, le bien serait inassurable.

Dans ces conditions, le délégataire envisage un arrêt de l'activité en fin de saison 2023 et les modalités de cette rupture de contrat sont en cours de négociation avec la mairie. Toutes ces remarques ont été présentées lors de la Commission consultative des services publics locaux du 15 juin dernier, qui a approuvé ce bilan d'activité. Madame le Maire vous propose de valider ce rapport annuel du contrat de concession du camping de l'Apamée pour 2022.

Monsieur MEMAIN : « Cela fait partie des sujets dont on discute assez régulièrement. Je pense que cela reste un problème puisque ce qui vient d'être rappelé là est tout à fait juste, mais peut-être incomplet. Au cours de la Commission, on a quand même eu les gérants qui ont dit devant l'ensemble des membres de la Commission qu'ils déploraient le manque d'écoute ou le manque de travail collaboratif avec la mairie, en l'occurrence la maire que vous êtes, Madame THIENNOT.

Je ne sais pas après qui dit la vérité, qui exagère ou pas, mais en tout cas, ce qui est certain, c'est que ces exploitants, nous, on les a vus depuis plusieurs années, puisque dans la Commission, on découvre ces dossiers-là, leur bonne foi semble être évidente. L'augmentation du chiffre d'affaires est effectivement liée aussi aux contraintes limitatives de l'espace et les contraintes que vous avez rappelées, qui limitent également les investissements pour donner plus d'attractivité, en particulier ce problème de digue dont on a largement parlé. J'avais compris que le divorce était un divorce à l'amiable, en tout cas avec l'accord des deux parties, là, vous le présentez comme une décision unilatérale. Je ne sais pas ce qu'il en est, mais en tout cas, je pense que pour les Appaméens, cela représente quelque chose auquel ils sont attachés, pour eux-mêmes ou surtout pour leurs familles qui viennent dans ce camping, ou d'autres personnes, d'autres touristes, sa situation géographique et autre. Je pense qu'on a un manque de perspective. Comment l'exploitation va pouvoir continuer après le mois d'octobre ? J'imagine qu'il sera fermé et rouvert à la saison prochaine, mais c'est vraiment quelque chose qui pénalise l'ensemble des habitants de Pamiers. Je ne donne pas de leçon par rapport à cela. »

Madame THIENNOT : « Je vous en remercie. Juste pour répondre à vos remarques, vous n'êtes pas sans savoir que je suis particulièrement attachée au tourisme puisque je suis la vice-présidente du tourisme au niveau de la Communauté des Communes. Par ailleurs, pendant 30 ans, j'ai fait du camping, et je suis vraiment soucieuse des hébergements touristiques en général et du camping de Pamiers en particulier.

Sachant que vous avez quand même vu la décroissance des nuitées, personne ne s'en est occupé jusqu'à présent, et c'est problématique, comme vous l'avez souligné.

Par rapport aux commentaires sur nos relations avec Monsieur GOURDIN, sachez que j'ai visité le camping de Mazères dans le cadre de mes fonctions à la Communauté des Communes fin 2021, et j'ai pris contact avec Monsieur GOURDIN pour une visite de son camping qui a eu lieu le premier décembre 2022.

Sachant aussi qu'avant mon élection, j'avais visité ce camping et clairement, le fonctionnement avait attiré mon attention et je m'étais engagée intellectuellement à voir un petit peu son fonctionnement dans l'hypothèse où j'aurais été élue.

Sachant aussi que la Commission des services publics locaux a visité le camping pour la première fois en février 2021. Ce que j'ai compris, et ce qui est parfaitement retracé dans le compte rendu de la Commission des services publics locaux, c'est que Monsieur GOURDIN, au travers de sa société, était peu engagé dans ce camping. En fait, il ne l'aimait pas, on peut le dire comme cela, il aimait beaucoup mieux celui de Mazères et celui de Foix qui lui appartiennent aussi. Avec des doutes sur la digue, des doutes sur l'assurance, des doutes sur la piscine, et au vu du bilan d'activités dont on a discuté ensemble, il ne m'a pas paru vouloir proposer des solutions, et cela m'a interpellé.

Donc effectivement, on est rentré dans un processus conjoint de négociation amiable pour arrêter ce contrat. Les négociations techniques sont réalisées avec notre DGS Monsieur SIMONETTI, et je reverrai Monsieur GOURDIN à l'issue de ces négociations.

Ce qu'il faut savoir, c'est que jusqu'à présent, il n'y a eu aucune exigence de la collectivité sur ce camping. Les rapports d'activité transmis étaient incomplets. Les ouvertures du camping n'étaient pas contractuelles. Mais cela, personne n'avait mis le doigt là-dessus. Je n'ai absolument rien contre Monsieur GOURDIN et je note son parfait professionnalisme dans les autres campings, mais là, clairement, cette gestion ne répondait pas à mes attentes.

Bien entendu, on n'en serait pas là si on avait laissé tout faire, laisser tout se dégrader, on n'en serait pas à cette discussion avec ces reproches et ces incertitudes.

La perspective, c'est d'abord rompre ce contrat et ensuite trouver un autre exploitant. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on est en lien avec des associations de gestionnaires de campings au niveau national. Ces gens nous aident, et dans les négociations et dans les perspectives potentielles. On n'est pas des amateurs, on fait au mieux, en s'entourant d'experts, et pour rassurer tout le monde, ces experts nous aident sans rémunération. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Je connais peut-être moins bien le camping, mais je crois comprendre qu'il y a une digue qui menace de céder et qu'il faille faire des travaux pour cette digue, c'est cela ? »

Madame POUCHELON : « La gestion de la digue est conjointe avec le SYMAR, puisqu'on a délégué aussi la compétence de la gestion des rivières au SYMAR. On travaille sur cet ouvrage qui est appelé digue, mais qui n'est plus classé comme digue. Elle a été construite au fil des ans pour protéger certainement le camping sans vraiment avoir d'historique comment elle a été construite et qui, au final, l'a construite.

Des experts sont venus la sonder. Les préconisations et les décisions conjointes avec le SYMAR, la préfecture, ont été de laisser cet ouvrage tel qu'il est, et en contrepartie, l'augmentation du taux de capacité d'occupation du camping n'est pas possible. Une des possibilités était la construction d'une véritable digue aux alentours de 4 millions d'euros, et un véritable château fort autour de ce site qui est pour l'instant le plus naturel possible. Donc il y aura des réalisations de travaux faits par le SYMAR conjointement avec la mairie d'ici les prochaines années. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Du coup, je comprends que s'il n'y a pas trop de nuitées, pas trop de touristes, la digue peut rester comme elle est ? C'est cela ?

Madame THIENNOT : « Non, l'arrêté préfectoral dit qu'on ne peut pas augmenter le nombre de campeurs dans ce camping, mais on peut augmenter par exemple la qualité des hébergements. »

Madame POUCHELON : « Et la qualité de la digue également dans le cheminement et dans la construction, mais cela ne veut pas dire qu'on va réhabiliter un château fort pour pouvoir avoir un camping ultra protégé. Il faut à la fois être protégé des inondations et être vigilant en termes de crues et augmenter la qualité de l'hébergement, sans pour autant construire et bétonner à cet endroit-là de l'Ariège. »

Madame LAGREU CORBALAN : « J'avais compris qu'il y avait un problème d'assurance, que l'assurance ne voulait pas assurer le camping à cause de cette digue. »

Madame THIENNOT : « Ce sont les dires de Monsieur GOURDIN qui n'ont pas été retrouvés lorsqu'on a consulté des experts hébergeurs de camping. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Si Monsieur GOURDIN s'en va, est-ce que vous avez déjà trouvé quelqu'un d'autre ? »

Madame THIENNOT : « Difficile de chercher avant d'avoir rompu le contrat. »

Monsieur MEMAIN : « Je m'inscris en faux sur la partie de votre intervention mettant en cause très clairement les intentions des gérants. On les a rencontrés à plusieurs reprises. Je n'ai pas du tout eu cette impression-là. Ils étaient à la recherche de solutions, ils voulaient les construire conjointement avec vous, comme ils l'ont fait avec d'autres municipalités. Mais je ne vais pas épiloguer là-dessus, c'est une histoire presque entre vous et eux. Par contre, sur la digue, ce que j'ai compris, c'est que les risques d'inondation sont surtout hors saison d'été, lorsque le camping est moins utilisé, voire fermé, mais il y a quand même des hébergements d'urgence qui sont réalisés en lien avec la préfecture pour des personnes en difficulté. Il y a quand même des équipements en dur, des mobil-homes et autres, qui font que si les crues, comme cela se passent beaucoup en ce moment, des crues très soudaines et très fortes – l'année dernière, il y a eu une qui a déclenché le seuil d'alerte et qui a nécessité l'évacuation des personnes présentes, il n'y a pas eu de dégâts, mais c'était juste limite – cela rend difficile l'exploitation. En tout cas, c'est ce que j'ai compris dans les explications. J'entends les vôtres aujourd'hui. Je pense qu'on aura l'occasion, dans le cadre des travaux de la Commission de revoir cette activité-là, mais je voulais aussi dire, au travers

des échanges qu'on a pu avoir avec ces exploitants, que je n'étais pas d'accord avec le jugement très dur que vous rendez sur leur engagement sur le camping de Pamiers. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Valide le rapport annuel du contrat de concession du camping l'Apamée, pour l'année 2022.

La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (procurator à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procurator à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procurator à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.

7-2. PROPOSITION DE MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Le Maire présente des modifications aux tarifs des services publics communaux votés par délibération n° 4-6 du Conseil Municipal du 6 juin 2023 conformément au document joint en annexe ;

Monsieur PUJADE : « La délibération concerne une proposition de modification des tarifs des services publics communaux applicable au 1^{er} septembre 2023. Il s'agit d'une correction qui reprend les remarques faites lors de la session précédente du Conseil Municipal. La formulation était effectivement imprécise et introduisait la confusion alors que nous souhaitons être très clairs : on veut favoriser les associations de la ville par rapport aux autres. Très clairement, les associations appaméennes bénéficieront prioritairement et gratuitement des salles municipales Capelles, Aglaë Moyne, Espalioux et Trémège. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Par rapport aux écoles, je regardais la salle du Jeu du Mail. Les scolaires pourront toujours faire leur spectacle au Jeu du Mail ? »

Madame THIENNOT : « Non. Monsieur LUPIERI, vous pouvez répondre ? »

Monsieur LUPIERI : « Le problème de la salle Jeu du Mail, c'est que vous avez noté qu'il y a de nombreux spectacles avec le recours des techniciens de la mairie. Il est très difficile de rajouter en plus des événements qui ne sont pas organisés par la mairie. »

Madame LAGREU CORBALAN : « C'est-à-dire plus aucune école, plus de Conservatoire, plus de spectacles de fin d'année ? »

Monsieur LUPIERI : « Si, le conservatoire fait partie de la mairie, que je sache. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Et les écoles ? »

Monsieur LUPIERI : « Cela dépend. Si le personnel est disponible, si la salle est disponible, pourquoi pas. Mais généralement, c'est géré par le service culturel en fonction des événements. Toute la difficulté, et vous êtes très attentive sur les embauches concerne le personnel. Comme on ne peut pas laisser la salle sans le personnel ad hoc, c'est très compliqué de mettre, en plus des événements culturels de la ville, d'autres événements. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Je note que c'est juste une question de priorité, du coup, puisque vous priorisez vos spectacles par rapport à ceux des écoles ? »

Monsieur LUPIERI : « Tout à fait, bien sûr. »

Madame THIENNOT : « Les écoles ont d'autres salles à leur disposition. »

Monsieur LUPIERI : « Et qu'elles n'ont pas besoin d'un niveau professionnel. Je veux dire que c'est une salle professionnelle pour accueillir des artistes professionnels, pas pour accueillir la kermesse de l'école. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Je ne vois pas pourquoi « professionnel », c'est une salle municipale qui a toujours accueilli. Je note qu'elle accueillait, par exemple, le spectacle de danse du conservatoire dimanche il y a dix jours, c'était très bien. Par contre, je regrette et je le dis là publiquement parce que j'ai été très déçue de ne voir aucun élu ce jour-là. Pardon, Madame POUCHELON, mais en tant que maman, on va dire. »

Madame THIENNOT : « Là, je rêve, où est-ce qu'on en est ? Vous êtes en train de repérer quand, où est-ce qu'on va, où est-ce qu'on ne va pas ? Et si on repérait où vous allez et où vous n'êtes pas ? Mais qu'est-ce que c'est cette ambiance-là, Madame CHABAL ? Vous me décevez. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Ce n'est pas du tout une ambiance, c'est juste un constat. Nous ne sommes pas nous dans la majorité, nous n'avons pas de fonction comme vous de représentativité par rapport à ce que vous engagez. C'est juste une remarque, je trouve cela dommage. Là c'était le conservatoire, certes, mais quand j'entends Monsieur LUPIERI qui dit que finalement vous priorisez, et il a acquiescé, les spectacles mairie par rapport aux écoles, aux kermesses comme il l'appelle, je trouve que c'est un choix et c'est bien de le soulever ici. »

Madame THIENNOT : « Pour défendre la République, hier, il n'y avait aucune de vous. Je ne vous ai pas vu. Vous y étiez, peut-être. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « C'est un autre débat, je suis désolée, cela n'a rien à faire ici. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Pour défendre Clarisse, je trouve que c'est bien qu'il y ait des élus qui viennent regarder le travail de toute une année des scolaires du conservatoire, etc. Après, je vois que les collèges et les lycées, ils doivent payer pour avoir la salle, le club et d'autres salles. »

Madame THIENNOT : « C'était comme d'habitude, Madame. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Et les écoles privées pourront accéder à des salles ? »

Monsieur LUPIERI : « Si je peux me permettre, de ce côté-là, il n'y a rien de nouveau depuis le Conseil Municipal du mois de juin, cela n'a pas changé. Et juste pour entériner par rapport aux écoles, si la salle du Jeu du Mail n'était pas accessible, on a toujours proposé des solutions, on n'a jamais laissé les écoles dehors. »

Monsieur MEMAIN : « D'abord, un aspect technique de la délibération qu'on va voter. Nous, on va la voter. Non, peut-être qu'on ne va pas la voter, en y réfléchissant. C'est une modification d'une partie du tarif. Donc techniquement, on devrait adopter le nouveau tarif dans sa globalité, parce que si on adopte qu'une partie, cela abroge le précédent. C'est technique, mais on comprend l'esprit, on n'approuve que les modifications, c'est-à-dire que le reste correspond à ce qui a été voté la dernière fois ? Je pense qu'il serait intéressant d'avoir une version complète aussi d'un point de vue formel.

Je sais que vous n'êtes pas là pour faciliter notre travail, notamment dans les délais où on reçoit les dossiers, mais on a dû relire entièrement ces tarifs modifiés pour aller chercher les modifications. Cela aurait été de bon aloi de nous signaler les changements. Parmi ces

changements, vous avez cité ceux qui ont été pris en compte par rapport à nos remarques, mais il y en a d'autres qui n'ont pas été pris en compte, en particulier pour la salle Trémège, alors que dans les autres salles de la mairie, les institutions publiques, partis politiques, syndicats de travailleurs ont un accès gratuit aux salles. À la salle Trémège, on reste toujours avec une facturation à 120 € la journée ou 200 € le week-end. Pourquoi cette différence par rapport à la salle Trémège ? Est-ce qu'on peut corriger ? »

Monsieur LUPIERI : « On peut le repasser une troisième fois, effectivement. »

Monsieur MEMAIN : « On peut corriger une délibération en cours, cela s'est déjà fait. »

Madame THIENNOT : « Oui, tout à fait. La question est que compte tenu du nombre de salles disponibles de façon gratuite, on a privilégié les salles en centre-ville plutôt que d'aller à Trémège, c'est tout. Dans tous les choix, il faut renoncer, je vous le dis. On peut toujours tout critiquer, chiffre par chiffre (pourquoi 200 €, pourquoi pas 220 €), mais là, on n'en finit pas, ce sont des choix qui ont été définis comme cela. Il y a suffisamment de salles pour les partis politiques qui sont gratuites sans avoir besoin d'une intégralité des salles, notamment Trémège qui est très loin du centre-ville. »

Monsieur MEMAIN : « Je trouve cela un peu dommage par rapport aux habitants de Trémège, c'est une forme de discrimination à leur encontre. Mais bon, on ne va pas épiloguer, vous avez expliqué votre choix. Il y avait un point également qu'on avait soulevé la dernière fois, c'est une nouveauté que vous maintenez, c'est la facturation des salles de la MJC. Est-ce que la MJC a été associée à cette décision ? C'est une décision commune que vous avez prise ? Y compris pour les associations appaméennes qui n'interviennent pas à la MJC, le tarif, on peut épiloguer sur les tarifs, mais c'est quand même 120 € par jour et sur le week-end... non, on n'a pas pour le week-end pour les associations appaméennes. On a une facturation des salles qui jusqu'à présent pouvait être accessible gratuitement sous réserve de priorité, de disponibilité, évidemment aux associations appaméennes. »

Monsieur LUPIERI : « C'est une demande de la MJC. Ce n'est pas nous qui l'avons dit. Ils avaient tellement de demandes qu'ils ont dit que cela leur faisait une charge de travail supplémentaire et que ce serait bien que cette salle soit financée en partie, puisque c'est nous qui allons gérer les salles et ensuite, il y aura une redistribution à la MJC. »

Monsieur RAULET : « Pour la MJC, je voudrais préciser que c'est à la demande de la directrice et du Conseil d'Administration, sachant que quand ils prêtaient la salle avant, cela leur posait des problèmes de manutention et de disponibilité, parce que c'était les personnels de la MJC qui étaient obligés de se rendre disponible pour mettre les chaises, déplacer les chaises, mettre du matériel.

C'est pour cela qu'ils nous ont fait cette demande. C'est la première chose que je voulais dire, si vous me permettez, Madame le Maire, et je voudrais rebondir sur la préférence aux Appaméens, sachant que la dernière fois qu'on a voté les tarifs, concernant l'ALSH, nous avons mis en place pour la rentrée de septembre une préférence pour les Appaméens, et éventuellement ceux qui travaillent sur Pamiers, mais résidant à l'extérieur de la Ville de Pamiers. Je voulais simplement dire que l'été prochain, on ne va pas avoir assez de places pour les enfants de familles appaméennes parce que sur le fonctionnement précédent, on a accepté des gens de l'extérieur. Donc cette préférence aux Appaméens va nous permettre, à partir de septembre prochain et malheureusement pas cet été, d'accueillir en priorité les Appaméens. C'est important parce que j'ai des retours là-dessus et les gens nous ont remerciés, même s'ils regrettent que cela ne soit pas aux vacances qui viennent. »

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'intégralité des tarifs proposés.

Article 2 : Dit que leur application entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : la présente délibération abroge la délibération n° 4-6 du 6 juin 2023 relatives aux tarifs des services publics locaux.

Article 4 : Autorise le Maire à mettre en œuvre l'application de ces nouvelles grilles tarifaires.

La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour, 6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN et 3 voix contre : M. MALBREIL, Mme GOULIER (procuration à M. MEMAIN), M. MEMAIN.

8-1. MODIFICATIONS : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES FAMILLES SUR LES ACCUEILS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement des familles sur les accueils péri et extra-scolaires de la ville, voté au Conseil Municipal du 22 juin 2021.

Dans le cadre des activités proposées aux familles sur les temps péri et extra scolaires il a été élaboré un règlement de fonctionnement des familles qui fixe le cadre juridique concernant les conditions d'accès aux différentes prestations, le dossier unique d'inscription, les réservations, les horaires et les responsabilités, la tarification applicable, les facturations et les conditions de non-facturation, le paiement, l'assistance dans les démarches, les assurances et responsabilités, les conditions d'hygiène et santé et les mesures disciplinaires.

Les modifications apportées concernent les modalités de réservations, de tarifications, d'absence, d'annulations en cas d'absence et le changement d'adresse du service enfance jeunesse éducation.

Il s'agit de préciser les modifications et d'approuver le nouveau document en annexe avec les modifications précisées en rouge.

Monsieur RAULET : « Cela concerne les modifications du règlement des familles sur les temps péri et extra scolaires. Les modifications apportées concernent pour une partie la forme, à savoir les adresses du « portail famille », la nouvelle adresse et tout récemment l'adresse place du Mercadal du service d'accueil qui s'est installé jeudi et vendredi dernier dans les locaux, là où étaient les RH jusqu'à présent.

Pour le reste, les modifications stipulent la mise en place d'un protocole d'accueil pour les enfants à besoins spécifiques. C'était important de le mettre pour que les parents soient informés.

La suppression du jour de carence est importante et à l'avantage des parents. Nous avons aussi modifié des réservations qui peuvent se faire à trois jours ouvrés au lieu de sept. Par contre, nous insistons sur le fait que les parents doivent nous fournir leurs attestations ATL, c'est-à-dire l'aide au temps libre, sans laquelle nous ne pouvons pas avoir d'aide de la part de la CAF. C'est la CAF qui envoie cette attestation aux familles et parfois, on a des difficultés pour que les familles nous la retournent. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, on approuve les modifications qu'on a découvertes en voyant le dossier au Conseil Municipal, mais on va s'abstenir parce qu'il y a déjà eu un précédent sur ce règlement de fonctionnement des familles. Précédemment, on avait travaillé sur un projet de règlement qui avait été remis en cause par vous-même, Madame le Maire, sans aucune

concertation avec les membres de la Commission. Et là, ces modifications de règlement n'ont pas pu, je m'en suis expliqué avec Monsieur RAULET, être présentées à la Commission alors qu'on s'est réunis il y a quelques jours, la semaine dernière. Je trouve qu'une nouvelle fois c'est dommage, même si cette Commission fait partie de celles qui fonctionnent et dans laquelle les rapports internes sont courtois et respectueux. »

Monsieur RAULET : « Ce que je voudrais dire, c'est qu'effectivement, cette modification n'est pas passée en Commission. Je le regrette, mais je vais donner une explication qui vaut ce qu'elle vaut. Je ne l'ai pas jugé utile parce que ce sont des remontées de nos techniciens qui ont fait un excellent travail depuis la mise en place du nouveau logiciel dont on a maintes fois parlé. Ces remontées font qu'on va pouvoir prendre les réservations à trois jours au lieu de sept, donc je trouve que c'est un avantage pour les familles.

On supprime le jour de carence, c'est encore un avantage pour les familles. Au début, on avait mis un jour de carence, parce qu'on se disait qu'au dernier moment, des gens allaient annuler, on va se retrouver avec des repas ou des prescriptions qui ne sont pas honorées. Or, il se trouve que les gens qui n'honorent pas des prescriptions prises ne contestent pas, ne demandent pas le remboursement, ne demandent pas le report, ils ne demandent rien. Même une cantine, si le repas n'est pas honoré le tarif est doublé quand c'est un imprévu, mais enfin, nos tarifs sont tellement bas que même quand c'est doublé, j'imagine que les gens, cela ne les affecte pas plus que cela. On peut donc se permettre de supprimer le jour de carence. Effectivement, cela n'a pas été mis en commission, mais je trouvais qu'il y avait que des avantages pour les familles. C'est peut-être pour cela que je ne l'ai pas jugé utile.

Je voudrais terminer simplement par deux mots sur les prescriptions. Depuis que les prescriptions ont été mises en place, cela a été un peu compliqué pour nos agents, qui vraiment ont fait de super efforts, ils ont donné beaucoup de leur temps et je les en remercie vivement. Je voudrais simplement dire que sur les impayés, nous étions au départ, il y a trois ans, au début de notre mandat, à 40 % d'impayés sur les cantines. Là, on est à moins de 5 % par an et on se rapproche des 4 %. Je pense qu'il n'y a pas photo, on n'a exclu aucun enfant, cela se passe dans la joie et la bonne humeur et nous avons très peu de familles récalcitrantes.

Les Appaméens ont très bien compris ce que nous avons mis en place et nous continuerons nos efforts. Nous avons rapproché l'accueil jeunesse puisque c'est à la mairie maintenant, en rez-de-chaussée, avant, c'était peut-être un peu compliqué. Nous avons toujours les bornes pour aider les familles et nous continuerons à aider les gens qui ont des difficultés. Je vous remercie. »

Madame THIENNOT : « Je m'associe vraiment à Monsieur RAULET par rapport à l'investissement des personnels qui ont su être réactifs dans des situations complexes. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire à mettre en œuvre une nouvelle version du règlement de fonctionnement des familles sur les accueils péri et extra scolaires et le communiquer à celles-ci désirant inscrire leurs enfants dans une des structures municipales.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents concernant ledit règlement de fonctionnement des familles.

<p>La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 9 abstentions : M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MALBREIL, Mme GOULIER (procuration à M. MEMAIN), M. MEMAIN.</p>

9-1. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CRÉMATORIUM

Le crématorium fait l'objet d'une délégation de service public (DSP).

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux délégataires de services publics locaux la production d'un rapport annuel.

L'article L 1414-14 du même Code dispose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution entre 2014 et 2022 inclus :

Rubriques/Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Crémations réalisées	582	636	621	683	743	794	842	887	797
Produit	337 803	385 629	371 511	433 091	468 401	498 040	541 387	612 700	562 221
Dont charges :	312 580	343 864	334 101	387 017	417 790	470 176	492 665	529 111	441 564
Autres achats et charges externes	79 514	69 054	75 153	75 446	83 149	95 036	102 901	152 244	151 047
Impôts et taxes	12 394	9 967	11 698	12 020	13 549	11 732	18 353	13 073	9 090
Charges de personnel	122 086	157 320	127 799	149 208	160 759	195 509	284 500	251 113	193 329
Frais d'administration générale	43 823	55 035	63 185	82 538	93 134	79 680	/	/	/
Dotations aux amortissements	33 814	33 814	37 871	49 403	49 976	74 624	74 945	95 585	88 099
Charges financières	20 949	18 674	18 395	18 401	17 223	13 595	11 965	17 096	14 117
Résultat	25 223	41 765	37 410	46 074	50 611	27 864	48 722	83 589	99 582

Le bilan d'activité 2022 est annexé à la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le rapport annuel de la DSP local du crématorium, pour l'année 2022 qui a été approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 juin 2023.

Monsieur DAL PONTE : « La délibération 9-1 a pour objet la validation du rapport d'activité du crématorium et de la chambre funéraire dans le cadre de sa délégation de service public pour l'exercice 2022.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 15 juin pour étudier le bilan annexé. Celui-ci montre un chiffre d'affaires en baisse de 54 000 € par rapport à l'année 2021, mais un résultat positif de 99 000 € avant impôt sur les sociétés, résultat en hausse par rapport au bilan précédent. La baisse du chiffre d'affaires s'explique par une baisse des crémations (-90 crémations), due à la fermeture du crématorium du 14 novembre au 6 décembre derniers pour travaux sur le four et installation d'une salle de recueillement mise à disposition gratuitement pour les familles après les cérémonies. Doivent être également considérées des charges exceptionnelles de l'ordre de 7 000 €, correspondant à la mise au rebut des briques réfractaires lors de cette réfection, une augmentation des frais honoraires (+55 %, soit environ 5 000 €) qui s'explique par une inflation des factures des organismes certificateurs, celle des frais de siège d'environ 7 000 € correspondant à une nouvelle clé de répartition des frais de personnel mutualisés. La hausse du résultat d'exploitation s'explique essentiellement par la baisse des charges relatives au personnel. L'entreprise intervient sur deux sites, Pamiers et Montauban, permettant ainsi des mutualisations de charges d'exploitation, dans le domaine RH notamment. À prendre également en considération la baisse de la consommation du gaz durant la fermeture du crématorium et celle des impôts et taxes.

Ont également été abordés les points suivants avec les membres de la Commission. Les travaux de renforcement prévus sur la structure du bâtiment ont été réalisés. L'entreprise envisage désormais le remplacement du four, ce qui générerait des baisses importantes des coûts d'exploitation en termes de maintenance et énergie, notamment pour le gaz. L'étude est en cours. Le contrôle de la qualité des fumées émises, réalisé en 2022, est conforme. Une alimentation en eau au Jardin du souvenir à la disposition des visiteurs va être mise en place sous la forme d'un réservoir récupérateur des eaux de pluie. Les tarifs ont été modifiés en 2022, la prochaine modification est prévue en 2025. Les crémations, 797 en 2022, sont réparties en fonction de l'origine par département, avec 699 pour l'Ariège. L'ouverture des crématoriums dans les départements voisins, Villefranche-de-Lauragais et à proximité de Muret, n'a pas eu d'impact sur le fonctionnement du site de Pamiers.

Enfin, pour terminer, à compter de 2022, après ajout de l'article L2223-18-1-1 au CGCT, le produit de la vente résultant du recyclage des métaux récupérés lors des crémations doit être utilisé pour financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou pour alimenter un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. Il sera proposé à la collectivité de répartir le produit de la vente de ces métaux, qui représente 2 132 € en 2022, au profit des associations locales du type précité lors d'une prochaine délibération. À l'instar des membres de la CCSPL, je vous propose la validation du rapport d'activité du crématorium pour l'exercice 2022. »

Monsieur MEMAIN : « Pas sur le crématorium, mais j'ai oublié d'intervenir tout à l'heure en début d'intervention sur le statut des services publics locaux. Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons lancé un appel à candidatures pour pourvoir le poste dévolu aux habitants pour notre groupe Pamiers citoyenne. Cet appel à candidatures a été entendu. Nous avons reçu un candidat, nous l'avons désigné, nous l'avons envoyé, mais dans des délais qui ne permettent pas, dans le cadre des délibérations, de faire la nomination aujourd'hui. Je voulais simplement dire que cet appel à candidatures a été entendu et je renouvelle ici l'ouverture, comme vous avez fait la dernière fois, d'envisager pour de prochaines nominations d'habitants et d'usagers d'utiliser une méthode comme cela, ouverte, puisque cela intéresse les habitants de Pamiers de s'investir ponctuellement, ou plus durablement, dans les travaux de la municipalité. Merci.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Valide le rapport annuel d'activités du crématorium, pour l'année 2022.

<p>La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.</p>

9-2. RECENSEMENT DE LA POPULATION ET RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS (RIL) 2024

Madame le Maire indique au conseil que pendant une période de 8 semaines, de janvier à février 2024, la commune va procéder à l'enquête de recensement de la population ainsi que le prévoit le titre V de la Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population dispersé sur l'ensemble du territoire de la commune. En 5 ans, tout le territoire de la commune sera pris en compte et les résultats du recensement seront calculés à partir de l'échantillon de 40 % de la population ainsi constitué.

Chaque année l'État verse à la commune une dotation forfaitaire destinée notamment à la rémunération des agents recenseurs.

Pour 2023, le montant de cette dotation s'est élevé à 2 992 €.

Le recensement annuel commence par une opération de mise à jour du répertoire d'immeubles localisés (RIL). Ce dernier doit contenir et localiser tous les logements habitables de la commune. Il constitue un socle de travail pour le recensement de la population.

Par le courrier n° 2023_12947_DR31-SES31 du 26 mai 2023 l'INSEE demande à la ville de nommer par arrêté municipal, le coordonnateur communal de recensement et le correspondant RIL.

Afin de procéder au recensement de 2024, il convient :

- D'autoriser le Maire à nommer le correspondant RIL et le correspondant RIL adjoint.
- D'autoriser le Maire à nommer le coordonnateur communal et le coordonnateur communal suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Pour la réalisation du recensement :
 - soit, d'autoriser le Maire à recruter trois agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Les agents recenseurs seront recrutés par voie externe.

Madame le Maire propose d'établir pour chaque agent recenseur un contrat à temps complet 35/35^{ème} sur une période de 8 semaines sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – 7^{ème} échelon – échelle C2.

Les agents recenseurs seront dotés de téléphones portables, notamment afin de recevoir, 2 fois par jour, les SMS leur indiquant les questionnaires remplis sur internet et de tablettes afin de faciliter le recensement dématérialisé.

- Soit, de contractualiser avec un prestataire extérieur, rendant un service équivalent à La Poste, afin de réaliser les missions des agents recenseurs conformément au courrier de l'INSEE en date du 28 avril 2023.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur DAL PONTE : « La délibération 9-2 concerne la mission annuelle de recensement de la population à mener en janvier et février 2024. Cette mission a déjà débuté avec les travaux de mise à jour du répertoire d'immeubles localisés, socle indispensable au recensement de la population. Comme les années passées, pour la bonne réalisation de ce recensement et sur demande de l'INSEE, il convient de constituer une équipe avant le mois de septembre 2023. Elle sera composée d'un correspondant du RIL et d'un correspondant adjoint, d'un coordonnateur communal du recensement de la population et d'un coordonnateur communal adjoint, ce seront des agents du service de l'état civil, et trois agents recenseurs. Pour ces derniers, cette année, deux possibilités nous sont offertes. Soit, comme dans le passé, recruter ces trois agents recenseurs en contrat à temps complet au 35/35^{ème} sur une période de huit semaines, au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe, septième échelon, échelle C2. Soit contractualiser avec un prestataire extérieur pour le travail des agents recenseurs, comme l'autorise à titre expérimental l'article 127 de la loi numéro 2019-486.

Par courrier en date du 28 avril 2023, l'INSEE nous propose de faire acte de candidature pour participer à l'expérimentation avec La Poste, comme 18 communes en 2022 et 39 en 2023. Après étude de faisabilité par La Poste, un décret à paraître à l'été 2023 fixera la liste des communes autorisées à participer à cette expérimentation. L'autorisation de mener cette expérimentation n'entraîne pas l'obligation de contractualiser avec le prestataire. La commune a jusqu'au 31 octobre 2023 pour contractualiser ou non après évaluation des offres et conditions.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à nommer le correspondant du RIL, le coordonnateur communal et leurs adjoints dans les deux fonctions. À choisir entre les deux hypothèses, soit le recrutement de trois agents recenseurs en contrat à temps complet au 35/35^e sur une période de huit semaines au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe, septième échelon, échelle C2, soit la contractualisation avec un prestataire extérieur pour la réalisation du travail des agents recenseurs. »

Monsieur MEMAIN : « Je pense que ce ne sera pas une surprise, mais nous, on opte plutôt pour la première solution. Par contre, la façon dont est rédigée la délibération, le choix est à l'intérieur de l'article 2, il y a toujours les deux possibilités. Je ne sais pas comment va se dérouler le vote, mais est-ce qu'on se positionne différemment ou est-ce qu'il y a une majorité ou une unanimité pour le premier choix ? »

Monsieur DAL PONTE : « Pour l'instant, le choix n'a pas été fait puisque nous ne pouvons pas avoir les offres d'un prestataire comme La Poste tant que le décret n'est pas sorti (celui qui autorise de participer à l'expérimentation ou pas). Ce décret sortira au cours de l'été. À partir de là, on aura des offres officielles de La Poste ou d'autres prestataires et à partir de là, on pourra faire le choix. Officieusement, à l'heure actuelle, l'offre de La Poste nous fait gagner 5 000 € sur la partie recrutement de trois agents recenseurs. C'est tout ce que je peux vous dire à l'heure actuelle puisqu'il n'y a rien d'officiel, c'est un mail officieux pour l'instant qui nous donne ces conditions-là. »

Monsieur MEMAIN : « Je maintiens notre position, donc on souhaiterait que la délibération enlève la partie réalisation d'un recensement par un prestataire extérieur. Excusez-moi, Monsieur DAL PONTE, mais l'argument que vous venez de donner abonde dans ce choix. Parce que si on gagne 5 000 €, cela veut dire que cet argent est moins dans la poche des agents recenseurs, enfin, quelqu'un va les payer, ces 5 000 € en moins. Je ne vois pas comment on peut faire le même travail avec un prestataire ou des agents et économiser ou nous faire gagner 5 000 €. Cela me semble étrange comme raisonnement, mais après, tout est possible dans ce monde. »

Monsieur DAL PONTE : « Je dirais qu'après, c'est le problème du prestataire qui nous fait une offre à tel prix. À l'heure actuelle, les deux dernières années, pour recruter trois agents recenseurs, cela a été très compliqué. Nous nous sommes adressés à Pôle emploi, nous avons mis des articles dans la presse, nous avons mis des articles sur le site, sur Facebook. Je prends par exemple cette année, c'est la veille du début du recensement que nous avons eu le troisième agent recenseur. C'est pour cela que nous souhaitons avoir différentes possibilités pour pouvoir faire un recensement, quand on sait tout ce qu'il y a derrière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire à nommer,

- le correspondant RIL,
- le correspondant RIL adjoint,
- le coordonnateur communal du recensement de la population,
- le coordonnateur communal adjoint chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Article 2 : Autorise le Maire à choisir entre la réalisation du recensement par des agents formés et recrutés par la collectivité, ou la réalisation du recensement par un prestataire extérieur.

Article 3 : Dans le 1^{er} cas, autorise le Maire à recruter trois agents recenseurs en externe.

Article 4 : Dit que les agents recenseurs seront recrutés sur la base d'un contrat à temps complet 35/35ème sur une période de huit semaines sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – 7^{ème} échelon – échelle C2.

Article 5 : Dans le 2^{ème} cas, autorise le Maire, à contractualiser avec un prestataire extérieur, rendant un service équivalent à La Poste, afin de réaliser les missions des agents recenseurs conformément au courrier de l'INSEE en date du 28 avril 2023.

Article 6 : Autorise le Maire à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente et à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour, 6 abstentions :
M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN et 3 voix contre : M. MALBREIL, Mme GOULIER (procuration à M. MEMAIN), M. MEMAIN.

10-1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DU JUMELAGE CRAILSHEIM - PAMIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du jumelage avec la ville de CRAILSHEIM, il est proposé deux subventions exceptionnelles à deux associations :

- Association Jumelages Amitiés pour un montant de 600 €
- Association Jumelage sportif Pamiers pour un montant de 4 500 €

Ces subventions portent sur la valorisation d'actions visant à entretenir le lien, l'accueil et les échanges dans le cadre du jumelage.

Madame PANCALDI : « Je vous propose, dans le cadre du jumelage avec la ville de Crailsheim, d'attribuer deux subventions exceptionnelles pour l'association Jumelages Amitiés pour un montant de 600 € et l'association Jumelage sportif Pamiers pour un montant de 4 500 €. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'attribution de ces deux subventions exceptionnelles, aux deux associations, tel que présenté.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11-1. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS

Le maire explique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP,
- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° du CGFP.

Le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23 – 1° et L332-23 – 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (*ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles L332-23 – 1° et L332-23 – 2° du Code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité à savoir un renfort des équipes en place lié à un surcroît d'activité et certains besoins ponctuels ;

Sur le rapport du Maire ;

Madame BARDOU : « Cette délibération a pour objet la création d'emplois non permanents. Ce sont des créations d'emplois non permanents correspondant soit à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois, soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois pendant la même période de dix-huit mois consécutifs. Ces créations de postes correspondent à certains besoins ponctuels. C'est habituel à cette période de l'année pour des animateurs et des enseignants qui s'occupent des activités pour les enfants et adolescents de la ville. Il vous est joint la liste des postes à pourvoir avec la durée et le niveau de rémunération. »

Monsieur MEMAIN : « Je redonne à chaque fois l'explication pour laquelle on s'abstient sur ce vote, c'est le temps partiel imposé, mais on va en parler dans le rapport social unique ou unifié. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De créer, à partir du 1^{er} août 2023, les emplois non permanents suivants :

- Pour un accroissement temporaire d'activité :

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint d'animation - 24h30 hebdomadaires/35h00 min (Catégorie C)	12 mois maximum	Échelle C1
1 adjoint d'animation - 6h30 hebdomadaires/35h00 min (Catégorie C)	12 mois maximum	Échelle C1
1 adjoint d'animation - 6h30 hebdomadaires/35h00 min (Catégorie C)	12 mois maximum	Échelle C1
1 adjoint d'animation - 9h30 hebdomadaires/35h00 min (Catégorie C)	12 mois maximum	Échelle C1
1 adjoint d'animation - 28h00 hebdomadaires/35h00 min (Catégorie C)	12 mois maximum	Échelle C1
2 assistants d'enseignement artistique 10h00 hebdomadaires/20h00 min (Catégorie B)	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade

- Pour un accroissement saisonnier d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique (Catégorie C)	6 mois maximum	Échelle C1

Le montant des rémunérations sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire indiquée,
- La fonction occupée, la qualification requise pour son exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplôme ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 9 abstentions :
M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MALBREIL, Mme GOULIER (procuration à M. MEMAIN), M. MEMAIN.

11-2. MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS – SUPPRESSION D'EMPLOIS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des évolutions des services, des besoins répertoriés et de supprimer des postes actuellement vacants (avancements de grade, promotion interne, départs, retraite, décès).

Le Maire indique qu'afin de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs de la commune, le comité social territorial (CST) a été saisi et a donné le 5 juin 2023 un avis favorable à la suppression des postes suivants (78) :

NATURE DE L'EMPLOI A SUPPRIMER :	MOTIF DE LA SUPPRESSION :
1 Attaché hors classe, catégorie A, à Temps non complet - 5h/hebdo -	Mutation
1 Attaché principal à Temps complet - 35h/hebdo	Avancement de grade
3 Attachés à Temps complet - 35h/hebdo	1 retraite, 1 disparition d'un besoin, 1 fin detachement
1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à Temps complet - 35h/hebdo	Départ en disponibilité
1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à Temps complet - 35h/hebdo	Départ en disponibilité
1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Temps complet - 35h/hebdo	Avancement suite à promotion interne
3 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Temps complet - 35h/hebdo	1 Avancement de grade, 2 retraites
1 Adjoint administratif Temps complet - 35h/hebdo	1 démission suite à disponibilité
1 Animateur principal de 1 ^{ère} classe à Temps complet - 35h/hebdo	Avancement suite promotion interne
1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe à Temps complet - 35h/hebdo	Départ en disponibilité
5 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à Temps complet - 35h/hebdo	3 Avancements de grade, 1 fin disponibilité 1 Départ en disponibilité
2 Adjoint d'animation à Temps complet - 35h/hebdo	Avancements de grade
1 Adjoint d'animation à Temps non complet - 30h/hebdo	Départ en disponibilité
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à Temps complet - 35h/hebdo	Mutation
1 Assistant d'enseignement artistique à Temps non complet - 10h/hebdo	Augmentation de temps de travail supérieur à 10%
1 Assistant d'enseignement artistique à Temps non complet - 11h/hebdo	Augmentation de temps de travail supérieur à 10%
2 Agents spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à Temps complet -	2 Avancements suite promotion interne
1 Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à Temps complet - 35h/hebdo	Avancements de grade
2 Opérateurs principal à Temps complet - 35h/hebdo	1 Avancement suite à promotion interne, 1 mutation
3 Ingénieurs à Temps complet - 35h/hebdo	3 mutations
1 Technicien principal 1 ^{ère} classe à Temps complet - 35h/hebdo	1 retraite
2 Techniciens à Temps complet - 35h/hebdo	1 mutation, 1 disparition d'un besoin
1 Agent de maîtrise principal à Temps complet - 35h/hebdo	1 retraite
8 Agents de maîtrise à Temps complet - 35h/hebdo	6 avancements de grade, 2 Départ en disponibilité
19 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à Temps complet - 35h/hebdo	11 Avancements suite promotion interne, 4 avancements de grade, 4 retraites
9 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à Temps complet - 35h/hebdo	6 Avancements de grade, 3 Départs en disponibilité
3 Adjoint technique à Temps complet - 35h/hebdo	1 Avancement de grade, 1 décès, 1 démission suite à disponibilité
1 Adjoint technique à Temps non complet - 24h/hebdo	1 démission suite à disponibilité
1 Adjoint technique à Temps non complet - 22h/hebdo	1 démission suite à disponibilité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 05 juin 2023,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal ;
Considérant que les besoins de services nécessitent la suppression d'emplois permanents et la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Sur le rapport du Maire ;

Madame BARDOU : « Cette délibération concerne la suppression d'emplois. Je vous rassure, il ne s'agit pas de suppressions d'emplois au sens propre du terme. La nouveauté de cette délibération, c'est le tableau des effectifs qui vous est fourni. Ce tableau est pour nous le symbole d'une activité invisible et qui a pourtant été notre activité principale au cours de ces trois dernières années : remettre l'administration de la ville en ordre, car il est important de savoir combien il y a de postes à la mairie, combien sont réellement occupés, combien il y a d'agents à temps plein, à temps partiel, combien de titulaires ou de contractuels.

Ces choses peuvent paraître simples, mais en réalité, elles ne le sont pas. Un exemple : dans la fonction publique, il faut créer un poste pour qu'un agent puisse ensuite l'occuper.

Quand cet agent est promu ou muté, lui s'en va, mais son poste reste quand même. Au bout du compte, vous ne savez toujours pas combien vous avez de postes réellement pourvus. Nous avons donc entièrement nettoyé le tableau des effectifs. Les conséquences sont que, peu à peu, les agents sont aussi dotés de fiches de poste qui décrivent l'activité correspondante. Bref, tout ce qui est banal ailleurs depuis toujours, tout ce qui est indispensable à la bonne gestion humaine, nous l'avons maintenant désormais ici.

Je vais vous donner quelques chiffres, qui correspondent aux postes : de 402 postes à 332 aujourd'hui, des postes supprimés, car devenus inutiles ou inoccupés, sur ces 332, 286 équivalents temps plein titulaires de la fonction publique. La mise à jour de ce tableau a reçu un avis favorable du CST, le Comité Social Territorial. Vous avez la liste des postes supprimés qui vous est jointe. »

Madame THIENNOT : « Pour la délibération 11-2, des remarques, des questions ? Monsieur MEMAIN. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, on a beaucoup de mal à suivre cela et on fait entièrement confiance aux représentants du personnel pour être très attentifs sur les postes. Mais juste dans la logique que vous venez de rappeler, Madame BARDOU, les suppressions de postes, cela veut dire que l'on considère que ces postes sont supprimés parce que le besoin n'est plus là et que c'est inutile de laisser ces postes vacants, entre autres justifications. Après, cela peut être des départs à la retraite, cela peut être d'autres choses. Mais moi je ne comprends pas, parce qu'en regardant le tableau, il y a parmi ces postes dix départs en disponibilité d'agents. Cela veut dire que ces agents partent en disponibilité, certains ne vont pas réintégrer la collectivité, mais certains oui, et cela veut dire qu'à leur retour, le poste qu'ils occupaient ne sera pas forcément le même que celui qu'ils avaient quitté. Cette logique-là, vous dites que vous l'avez présenté en CST. Vous avez pu répondre donc aux représentants du personnel sur la justification de toutes ces suppressions de postes et ensuite de la création différente dans le tableau qu'on va voir après ? Vous avez pu les informer ? »

Madame BARDOU : « Bien sûr, puisqu'ils étaient au CST, donc ce sont eux qui ont donné aussi cette liste, avec les RH. Ce n'est pas une suppression, c'est pour régulariser des postes soit qui n'existent plus, soit qui ne sont plus valides ou des départs à la retraite, comme vous l'avez dit. Mais ce ne sont pas des suppressions. C'est administratif uniquement. »

Madame THIENNOT : « C'est-à-dire que si quelqu'un monte en grade, on crée le poste, par délibération, de grade supérieur et ensuite, ici, on a annulé tous les postes de grade inférieur qui n'étaient pas pourvus puisque l'agent était monté au grade supérieur. Donc c'est pour

cela qu'il y a eu beaucoup de délibérations de créations de postes. Cela faisait beaucoup et on attendait ce tableau des effectifs vraiment très précis et très complexe pour faire une régularisation de tous les postes non pourvus étant donné que les agents ont monté en grade.

Monsieur MEMAIN : « J'entends cela et je crois que je l'avais compris, mais le cas spécifique que je viens de vous citer, les dix départs en disponibilité, quand un agent part en disponibilité, il y a plusieurs positions de disponibilité dans la fonction publique et la fonction publique territoriale. Dans un certain nombre de cas, la personne qui part en disponibilité a la possibilité de réintégrer la collectivité à la fin de sa disponibilité. Donc, ma question était précise : que se passe-t-il pour ces agents qui souhaiteraient revenir à la mairie de Pamiers ? »

Madame THIENNOT : « Leur traitement, si l'on peut dire, sera conforme aux dispositions réglementaires au cas par cas. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Moi aussi j'ai trouvé que ce n'était pas très clair parce que nous, on a calculé 78 postes supprimés, 43 avancements de grade, et est-ce que la différence, ce sont des postes supprimés, des postes qui n'existaient pas, qui n'étaient pas occupés ? Mais d'un autre côté, on voit aussi des choses comme décès, démission, donc cela veut dire que les gens qui sont décédés ou qui ont démissionné ou qui sont partis à la retraite ne sont pas remplacés, c'est cela ? Leur poste est supprimé, ils ne sont pas remplacés ? »

Madame THIENNOT : « Cela dépend. »

Madame LAGREU CORBALAN : « En fait, ma question est très claire : combien y a-t-il de gens qui vont partir et qui ne sont pas remplacés ? »

Madame THIENNOT : « Excusez-moi, je ne comprends pas votre question. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Il y a des fonctionnaires qui vont perdre leur poste pour une raison ou pour une autre. »

Madame THIENNOT : « Perdre leur poste ? »

Madame LAGREU CORBALAN : « Il y a des disparitions de postes. Je voudrais savoir, au niveau des êtres humains, il y a combien de postes qui ne vont pas être remplacés ? »

Madame LEBEAU : « Par exemple, quand il y a une mutation, vous supprimez le poste, comment le service va fonctionner ? »

Madame THIENNOT : « On l'a déjà expliqué plusieurs fois en Conseil Municipal. Pour les postes dont les agents disparaissent, on réétudie l'opportunité de maintenir ce poste en fonction des organisations. Vous nous avez reproché largement de trop embaucher. Quand un agent quitte la collectivité, on étudie l'organisation, on voit la fiche de poste et on s'interroge sur l'opportunité du maintien de ce poste. »

Madame LEBEAU : « Mais là, ces 35 postes qui vont être supprimés, vont vous obliger, pour le fonctionnement des services, à recréer des postes à des grades peut-être différents, mais il va falloir pour le bon fonctionnement des services, créer de nouveaux postes ? Ces 35 postes, vous n'allez pas les supprimer dans l'organisation de la collectivité. »

Madame THIENNOT : « Mais ils sont tous vacants, étant donné que les agents sont restés dans la collectivité, on leur a créé un poste à un niveau de grade supérieur, donc les postes sont vacants. On remet juste à zéro. Regardez juste le nombre pourvu en effectif ETP. On

est à 286,58 alors qu'au 1^{er} janvier on était à 289,48 et il y a une personne qui est partie en disponibilité.

Je dois reconnaître que c'est extrêmement complexe. C'est pour ça qu'il a été long à élaborer, ce tableau des effectifs, et c'est pour cela qu'après chaque délibération concernant les créations de postes ou les suppressions, il y aura une remise à jour de ce tableau des effectifs.

Bien entendu, il n'y a pas 70 agents qui ont quitté la collectivité. Comme je vous l'explique, les postes sont déjà vacants puisque les agents occupent actuellement un poste qui a été créé en délibération. C'est juste une remise à jour du tableau des effectifs. »

Madame LEBEAU : « Je ne parle pas des postes non pourvus, je parle des postes qui sont notés ici départs à la retraite, mutations. C'étaient des gens qui étaient dans la collectivité et qui n'y sont plus, donc comment vont fonctionner les services ? »

Madame THIENNOT : « Je vous ai répondu avec une analyse de l'organisation, une analyse du poste, pour voir s'il était opportun de le faire évoluer ou de remplacer l'agent. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Vous n'avez pas répondu à la question. Il y a des postes qui vont être supprimés. Il y a des gens qui vont partir et qui ne vont pas être remplacés et on voudrait savoir combien il y en a. »

Madame THIENNOT : « Là, je crois qu'il faut renoncer parce qu'on n'est pas sur la même ligne. Je crois que si vous avez besoin d'explications complémentaires, vous voyez Monsieur SIMONETTI, mais je pense m'être expliquée clairement. C'est quelque chose de complexe, ce n'est pas quelque chose qu'on peut expliquer en cinq minutes. Il n'y aura pas 70 postes, 40 ou 30 postes, de supprimés. Je vous ai redit le nombre des équivalents temps plein d'emplois permanents dans la collectivité. Il est aujourd'hui de 286,58 pour au 1^{er} janvier de 289,48, dont une personne en disponibilité. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Quelle est la position des syndicats vis-à-vis de ce tableau ? »

Madame BARDOU : « Cela a été validé au Comité Social Territorial. C'est pour cela que je vous l'ai présenté. »

Madame THIENNOT : « Ce sont des postes inoccupés qui sont supprimés. »

Madame LEBEAU : « D'habitude, dans les délibérations, vous présentez le vote des syndicats. Là, on ne le trouve pas. »

Madame THIENNOT : « Si : « le Comité Social Territorial a donné, le 5 juin 2023, un avis favorable ». Page 105. »

Monsieur MEMAIN : « Je voulais prendre un exemple, parce que la difficulté qu'on a en tant qu'élu, c'est bien suffisant de ne pas aller sur le terrain de la gestion des ressources humaines parce que nous, en tout cas, dans nos groupes minoritaires, on n'a pas cette capacité, cette finesse d'intervention, donc on est obligé de s'en référer à ce que vous nous dites et à ce qu'on peut collecter comme information, mais on a quand même une responsabilité puisque cela a un impact direct sur le budget qu'on vote ou qu'on ne vote pas tous les ans. Je voulais prendre un exemple. Est-ce que vous avez une justification de la suppression des postes ? Vous avez essayé de nous le dire, je n'ai pas trouvé votre explication très convaincante, mais on ne va pas aller plus loin. Je vais prendre un exemple. On a entendu parler d'une étude sur la restructuration des ateliers municipaux, donc les services techniques. Est-ce que cette étude, vous pouvez nous le dire, a donné lieu à des suppressions de postes aux services techniques ? Le recours à des contractuels, puisque là, on ne parle que des emplois permanents ? Ou des créations de postes par rapport à des

besoins émergeant au niveau de la commune ? C'est quelque chose que vous pouvez nous dire. »

Madame THIENNOT : « Le projet est encore en cours, on ne peut pas vous le dire, sachant que, bien entendu, aucun agent ne quittera de force la collectivité. »

Monsieur MEMAIN : « Le projet n'est pas finalisé ? L'étude ? »

Madame THIENNOT : « L'étude est finalisée, mais après il faut la mettre en application. On n'applique pas strictement une étude. Il faut y réfléchir, voir avec les agents, revoir toutes les fiches de poste. Ce sont des choses qui sont complexes. »

Monsieur MEMAIN : « Mais c'est inclus dans ce tableau qu'on nous présentait aujourd'hui ou pas, l'impact de cette restructuration des ateliers municipaux ?

Madame THIENNOT : « Non. »

Monsieur MEMAIN : « Non ? Donc on va devoir revoter plus tard ? »

Madame THIENNOT : « Comme je vous l'ai expliqué, toutes les fois qu'il y aura une délibération concernant une création de poste, une suppression de poste, il y aura de façon concomitante le tableau des effectifs associé. Comme cela, vous aurez une projection, une évaluation de la courbe après chaque délibération. Je vous rappelle qu'on ne supprime que des postes inoccupés présentement. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De supprimer les postes suivants :

NATURE DE L'EMPLOI A SUPPRIMER :	MOTIF DE LA SUPPRESSION :
1 Attaché hors classe, catégorie A, à Temps non complet - 5h/hebdo -	Mutation
1 Attaché principal à Temps complet - 35h/hebdo	Avancement de grade
3 Attachés à Temps complet - 35h/hebdo	1 retraite, 1 disparition d'un besoin, 1 fin detachement
1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à Temps complet - 35h/hebdo	Départ en disponibilité
1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à Temps complet - 35h/hebdo	Départ en disponibilité
1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Temps complet - 35h/hebdo	Avancement suite à promotion interne
3 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Temps complet - 35h/hebdo	1 Avancement de grade, 2 retraites
1 Adjoint administratif Temps complet - 35h/hebdo	1 démission suite à disponibilité
1 Animateur principal de 1 ^{ère} classe à Temps complet - 35h/hebdo	Avancement suite promotion interne
1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe à Temps complet - 35h/hebdo	Départ en disponibilité
5 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à Temps complet - 35h/hebdo	3 Avancements de grade, 1 fin disponibilité 1 Départ en disponibilité
2 Adjoint d'animation à Temps complet - 35h/hebdo	Avancements de grade
1 Adjoint d'animation à Temps non complet - 30h/hebdo	Départ en disponibilité
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à Temps complet - 35h/hebdo	Mutation
1 Assistant d'enseignement artistique à Temps non complet - 10h/hebdo	Augmentation de temps de travail supérieur à 10%
1 Assistant d'enseignement artistique à Temps non complet - 11h/hebdo	Augmentation de temps de travail supérieur à 10%
2 Agents spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à Temps complet -	2 Avancements suite promotion interne
1 Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à Temps complet - 35h/hebdo	Avancements de grade
2 Opérateurs principal à Temps complet - 35h/hebdo	1 Avancement suite à promotion interne, 1 mutation
3 Ingénieurs à Temps complet - 35h/hebdo	3 mutations
1 Technicien principal 1 ^{ère} classe à Temps complet - 35h/hebdo	1 retraite
2 Techniciens à Temps complet - 35h/hebdo	1 mutation, 1 disparition d'un besoin
1 Agent de maîtrise principal à Temps complet - 35h/hebdo	1 retraite
8 Agents de maîtrise à Temps complet - 35h/hebdo	6 avancements de grade, 2 Départ en disponibilité
19 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à Temps complet - 35h/hebdo	11 Avancements suite promotion interne, 4 avancements de grade, 4 retraites
9 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à Temps complet - 35h/hebdo	6 Avancements de grade, 3 Départs en disponibilité
3 Adjoint technique à Temps complet - 35h/hebdo	1 Avancement de grade, 1 décès, 1 démission suite à disponibilité
1 Adjoint technique à Temps non complet - 24h/hebdo	1 démission suite à disponibilité
1 Adjoint technique à Temps non complet - 22h/hebdo	1 démission suite à disponibilité

Article 2 : De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Article 4 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 9 voix contre :
M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MALBREIL, Mme GOULIER (procuration à M. MEMAIN), M. MEMAIN.

		TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois permanents) MAJ LE 04/07/2023		
FILIERES/GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES CREEES	DONT A TEMPS NON COMPLET EN ETP	EFFECTIFS POURVUS EN ETP
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	0	3
Directeur général des services	A	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1
Directeur général des services techniques	A	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		64,24	2,24	60,22
Attaché hors classe	A	1	0	1
Attaché principal	A	7	0	7
Attaché	A	5	0	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6	0	6
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1
Rédacteur	B	8	0	6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	25,07	1,07	25,05
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,6	0,6	3,6
Adjoint administratif	C	7,57	0,57	7,57
FILIERE TECHNIQUE		144,37	2,68	125,98
Ingénieur principal	A	2	0	1
Ingénieur	A	2	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	2	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	3	0	1
Technicien	B	5	0	3
Agent de maîtrise principal	C	29	0	26,9
Agent de maîtrise	C	27	0	25,8
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	31	0	29,8

Adjoint technique principal de 2ème classe	C	13,74	0,74	12,74
Adjoint technique	C	29,63	1,94	23,74
FILIÈRE SOCIALE		16	0	14,3
ASEM principal de 1ère classe	C	15	0	13,5
ASEM principal de 2ème classe	C	1	0	0,8
FILIÈRE SPORTIVE		14	0	10,8
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	2	0	1
Éducateur APS principal 1ère classe	B	5	0	5
Éducateur APS	B	6	0	3,8
Opérateur principal	C	1	0	1
FILIÈRE CULTURELLE		28,53	3,78	23,58
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0	1
Bibliothécaire principal	A	1	0	1
Bibliothécaire	A	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 1ère classe	B	2	0	2
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 2ème classe	B	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	B	3	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7,9	1,9	7,7
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7,75	1	4
Assistant d'enseignement artistique	B	0,38	0,38	0,38
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3	0	3
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	0,5	0,5	0,5
FILIÈRE ANIMATION		48,09	0	39,7
Animateur principal de 1ère classe	B	5	0	4
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
Animateur	B	7	0	7
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	12	0	10,5
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	9	0	7,2
Adjoint d'animation	C	15,09	0	11
FILIÈRE POLICE		14	0	9
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	0	1
Chef de service de police municipale	B	3	0	1
Brigadier-chef principal	C	4	0	3
Gardien Brigadier	C	6	0	4
TOTAL		332,23	8,7	286,58

11-3. MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS – CRÉATION D'EMPLOIS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (*ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, dans le respect des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés, et afin d'assurer un maintien des effectifs, compte tenu des mouvements de personnel, et aux évolutions de carrières, il convient de prévoir les postes nécessaires ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Le Maire propose d'adapter le tableau des effectifs par la création de plusieurs postes (27) et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet, relevant de la catégorie A
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet, relevant de la catégorie A
- 2 postes d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie A
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet, relevant de la catégorie B
- 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie B
- 1 poste de technicien territorial à temps complet, relevant de la catégorie B
- 2 postes de rédacteur territorial à temps complet, relevant de la catégorie B
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie B
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, relevant de la catégorie C
- 8 postes d'agent de maîtrise à temps complet, relevant de la catégorie C
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.332-14 (*ex-article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*) et L.332-8 (*ex-article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*) du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.332-14 et L.313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins de services nécessitent la création d'emplois permanents ;

Sur le rapport du Maire ;

Madame BARDOU : « La logique, maintenant, c'est la création de postes permanents. Vous avez la liste des postes à pourvoir qui sont au nombre de 27. »

Madame THIENNOT : « Vous avez le tableau des effectifs associés. »

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De créer les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet, relevant de la catégorie A
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet, relevant de la catégorie A
- 2 postes d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie A
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet, relevant de la catégorie B
- 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie B
- 1 poste de technicien territorial à temps complet, relevant de la catégorie B
- 2 postes de rédacteur territorial à temps complet, relevant de la catégorie B
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie B
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, relevant de la catégorie C
- 8 postes d'agent de maîtrise à temps complet, relevant de la catégorie C
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C.

Article 2 : De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Article 4 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 9 voix contre :
M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MALBREIL, Mme GOULIER (procuration à M. MEMAIN), M. MEMAIN.**

FILIERES/GRADES	TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois permanents) MAJ LE 04/07/2023			
	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES CRÉÉS	DONT À TEMPS NON COMPLET EN ETP	EFFECTIFS POURVUS EN ETP
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	0	3
Directeur général des services	A	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1
Directeur général des services techniques	A	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		69,24	2,24	60,22
Attaché hors classe	A	1	0	1

Attaché principal	A	7	0	7
Attaché	A	7	0	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	7	0	6
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1
Rédacteur	B	10	0	6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	25,07	1,07	25,05
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,6	0,6	3,6
Adjoint administratif	C	7,57	0,57	7,57
FILIÈRE TECHNIQUE		161,37	2,68	125,98
Ingénieur hors classe	A	1	0	0
Ingénieur principal	A	2	0	1
Ingénieur	A	2	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	2	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	3	0	1
Technicien	B	6	0	3
Agent de maîtrise principal	C	33	0	26,9
Agent de maîtrise	C	35	0	25,8
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	34	0	29,8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	13,74	0,74	12,74
Adjoint technique	C	29,63	1,94	23,74
FILIÈRE SOCIALE		17	0	14,3
ASEM principal de 1ère classe	C	16	0	13,5
ASEM principal de 2ème classe	C	1	0	0,8
FILIÈRE SPORTIVE		15	0	10,8
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	2	0	1
Éducateur APS principal 1ère classe	B	5	0	5
Éducateur APS principal 2ème classe	B	1	0	0
Éducateur APS	B	6	0	3,8
Opérateur principal	C	1	0	1
FILIÈRE CULTURELLE		29,53	3,78	23,58
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0	1
Bibliothécaire principal	A	2	0	1
Bibliothécaire	A	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 1ère classe	B	2	0	2
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 2ème classe	B	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	B	3	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7,9	1,9	7,7
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7,75	1	4
Assistant d'enseignement artistique	B	0,38	0,38	0,38
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3	0	3
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	0,5	0,5	0,5
FILIÈRE ANIMATION		50,09	0	39,7
Animateur principal de 1ère classe	B	5	0	4
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
Animateur	B	8	0	7
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	13	0	10,5
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	9	0	7,2
Adjoint d'animation	C	15,09	0	11

FILIÈRE POLICE		14	0	9
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	0	1
Chef de service de police municipale	B	3	0	1
Brigadier-chef principal	C	4	0	3
Gardien Brigadier	C	6	0	4
TOTAL		359,23	8,7	286,58

11-4. RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le maire explique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

La Commune a pour objectif de développer et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage.

L'apprentissage constitue un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant de mettre « un premier pied à l'étrier » dans la vie active.

A ce titre, la commune de Pamiers fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité.

Pour le maître d'apprentissage enfin, ce dispositif lui permet d'interroger ses pratiques professionnelles, ses propres missions et ses méthodes managériales.

Pour les motifs exposés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'activer cette action en faveur des jeunes par le recours aux contrats d'apprentissage dans le service communication en recrutant un apprenti pour l'année 2023-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment les articles art. L. 6211-1 et suivants ainsi que L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial technique en date du 3 juillet 2023,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Sur le rapport du Maire ;

Madame PANCALDI : « Je voulais vous parler, ni de suppression ni d'emploi, mais du recours à un contrat d'apprentissage puisqu'un contrat de droit privé pour lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à un apprenti une formation professionnelle complète pour dispenser dans une entreprise et ensuite un centre de formation. Nous vous proposons dans ce cadre-là d'avoir recours à un contrat d'apprentissage pour un service communication, pour un diplôme de préparation d'une licence professionnelle en communication design pour la durée d'un an. »

Monsieur MEMAIN : « La première question, c'est plus une remarque : juste de préciser dans la présentation assez détaillée que vous avez faite, on vous en remercie, de ce qu'est un contrat d'apprentissage, vous avez juste oublié une catégorie qui concerne les personnes en situation de handicap qui peuvent aller au-delà des 30 ans. Cela pourrait être aussi un choix de privilégier sur ce type de poste une personne en situation de handicap, puisque si j'ai bien regardé le tableau de 2021, on est légèrement en dessous des seuils obligatoires. Première question : vous avez déjà le candidat ? »

Madame PANCALDI : « Non. Après avoir délibéré, on pourra faire un appel. »

Monsieur MEMAIN : « D'accord. Et deuxième question : est-ce que vous vous inscrivez dans une stagiairisation ou un recrutement à l'issue de cette période d'un an ? Ou est-ce que vous voulez l'avoir que pour un an, avec les aides ? »

Madame THIENNOT : « On ne sait pas. »

Monsieur MEMAIN : « Mais votre volonté ? »

Madame THIENNOT : « Mais vous avez un don de voyance extraordinaire, j'ai remarqué à plusieurs reprises, avec des projections dans le temps. On ne sait pas. »

Monsieur MEMAIN : « J'ai entendu, mais simplement, d'un point de vue budgétaire, on peut se projeter sur plusieurs années. Vous savez, cela se fait des plans pluriannuels de fonctionnement ou d'investissement, cela existe dans d'autres municipalités ; donc vous pourriez savoir ou en tout cas avoir une volonté de dire : « sous réserve que le candidat réponde aux conditions, notre volonté, c'est d'intégrer cette personne-là. » Donc, quand il va être recruté, il sera là pour un an, et au-delà, j'ai entendu, vous ne savez pas ce que vous allez faire, c'est clair. Deuxième question, c'est une question précise : est-ce que vous prévoyez de le rémunérer par rapport au niveau de diplôme plus que le minimum légal, ce qui est possible ? »

Madame PANCALDI : « C'est possible, mais pour l'instant, cela n'a pas été discuté. Il faut peut-être lancer d'abord l'appel et ensuite on verra en fonction des candidats et savoir par rapport à la mission qu'on peut lui donner. »

Madame LEBEAU : « C'est pour la rentrée de septembre ? C'est un peu juste. »

Madame THIENNOT : « Juste, enfin, l'important, c'est de s'engager. Je constate quand même que lors de la dernière délibération pour recruter un chargé de communication, tout le monde était opposé au recrutement dans la communication, avec des remarques sur le magazine, « cela fait je ne sais pas combien de temps qu'on l'attend », « le DICRIM n'est toujours pas fait ». Il faut quand même ne pas avoir une pensée complètement dissociée. »

Madame BARDOU : « Je souligne aussi que ce contrat d'apprentissage a été validé par le CST. »

Monsieur MEMAIN : « Juste, on ne partage pas la même information. Nous, on n'a pas la même lecture. Il semblerait qu'il y ait au moins une organisation qui ait voté contre, mais peut-être que je n'ai pas toutes les informations en direct. C'était hier. »

Madame BARDOU : « Oui, mais cela a été voté « pour » quand même. »

Madame THIENNOT : « Validé pour le CST, cela ne veut pas dire à l'unanimité. »

Monsieur MEMAIN : « D'accord, juste préciser qu'il y a eu des votes contre. C'est précisé dans une autre délibération, donc vous pouvez le faire, il n'y a rien de secret. Un vote n'est pas du tout secret. »

Madame LEBEAU : « C'était pour la même chose. D'habitude, vous mettiez les votes de chaque syndicat et là, on n'a plus rien, on n'a que le vote du CST. Donc si les élus sont majoritaires, c'est sûr que cela passe. »

Madame THIENNOT : « Excusez-nous d'appliquer le règlement. »

Madame LEBEAU : « C'était juste pour l'information, pour que tout le monde soit bien informé. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre d'apprentis	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	1	Chargé de communication	Licence professionnelle en communication/design	1 an

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Article 5 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 9 abstentions :
M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MALBREIL, Mme GOULIER (procuration à M. MEMAIN), M. MEMAIN.

11-5. RÉGIME INDEMNITAIRE : **MODIFICATION DE L'IMPACT DES ABSENCES POUR MALADIE ORDINAIRE SUR LA PERCEPTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), les conditions de suspension ou de maintien du régime indemnitaire sont fixées par délibération de la collectivité territoriale. Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de maintenir le régime indemnitaire en cas d'absence pour congés de maladie dans la FPT. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer pour le maintien ou non des primes pendant les congés de maladie, dans le respect du principe de parité avec la Fonction Publique d'État.

Par délibération n° 1-7 du Conseil Municipal du 26 janvier 2018, il a été instauré les conditions de suspension ou de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie.

Le maire propose de revoir le sort du régime indemnitaire, la part indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE), pendant le congé de maladie ordinaire (CMO) et de modifier le principe en vigueur :

- En cas de Congé de Maladie Ordinaire (CMO), l'IFSE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 1er jour d'absence.

Et de le fixer de la manière suivante :

- En cas de Congé de Maladie Ordinaire (CMO) : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement.

L'IFSE sera donc conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant, des jours de carence correspondants.

Les autres modalités ne sont pas modifiées.

En effet, il est souligné que ce changement ne concerne pas les agents en arrêt de travail du fait d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ni ceux se trouvant en situation de congés longue maladie (CLM) et longue durée (CLD) pour lesquels des dispositions spécifiques sont prévues par les textes.

En vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'État, le juge administratif (*notamment dans une décision récente du Conseil d'État du 22 novembre 2021*) a invalidé des délibérations relatives au régime indemnitaire prévoyant un maintien des primes relatives à l'exercice des fonctions pendant les congés de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD) dès lors que ce maintien n'est pas prévu pour les fonctionnaires d'État.

La liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans la Fonction Publique d'État est fixée par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Ainsi, dans la fonction publique d'État, en cas de congé de maladie, le maintien du régime indemnitaire (hors primes tenant compte des résultats et de la manière de servir) dans les mêmes proportions que le traitement est expressément prévu en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) et de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Le décret exclut toutefois la possibilité de maintenir le régime indemnitaire durant un congé de longue maladie (CLM) ou un congé de longue durée (CLD).

Par conséquent, selon le contrôle de légalité et le juge administratif, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'État, une délibération peut maintenir la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions seulement en cas de CMO ou de CITIS, mais elle ne peut pas le maintenir en cas de CLM ou de CLD. Ce principe est déjà appliqué dans la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu la délibération n° 1-7 du 26 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP notamment son paragraphe régissant le sort du régime indemnitaire en cas de congé pour maladie ordinaire ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 05 juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier le principe en vigueur,

Sur le rapport du Maire ;

Madame BARDOU : « Cette délibération concerne la modification des régimes indemnitaires. Dans cette délibération, la ville suit une idée proposée par le syndicat UNSA. Il est noté que c'est une avancée considérable pour la vie quotidienne des agents et aussi un facteur d'attractivité pour les futures embauches. Le régime indemnitaire sera maintenu dans sa totalité dans les trois premiers mois en maladie ordinaire.

Il diminuait de 1/30^e auparavant. Autant dire que les agents subissaient une double peine puisque la collectivité elle-même les pénalisait alors qu'ils étaient malades. Pour rappel également, la prise en charge d'une partie de la prévoyance à hauteur de 10 à 15 € selon le grade, et ce, quatre ans avant que cela ne devienne obligatoire. Prise en charge également de 20 € de mutuelle pour chaque agent. Cette modification interviendra à compter du 1er août 2023. »

Madame THIENNOT : « Des questions, des remarques ? Nous allons passer au vote. »

Madame BARDOU : « S'il vous plaît, je voudrais quand même émettre une petite remarque puisqu'il y en a d'autres. Cette délibération devait passer au précédent Conseil Municipal. Mais suite à l'obstruction d'un syndicat, suivie des autres syndicats, par solidarité, je vous laisse seul juge, le CST de mai a été ajourné et cette délibération a été reportée. Certes, c'est un report d'un mois, mais il a des conséquences financières pour les agents en arrêt maladie. Je tenais à le signifier pour les personnes qui nous regardent, nous écoutent ou lisent la presse afin qu'elles aient une autre version plus globale de certains faits, et pas seulement qu'une partie. Je vous remercie. »

Madame THIENNOT : « Je vous remercie de cette précision. Madame BARDOU. C'est vrai que le Conseil Municipal ne saurait être un show ou un festival avec des exagérations multiples où nous sommes accusés de façon tout à fait exagérée. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De modifier, à compter du 1^{er} août 2023, le sort du régime indemnitaire la part indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) pendant le congé de maladie ordinaire (CMO) et de modifier le principe en vigueur :

- En cas de Congé de Maladie Ordinaire (CMO), l'IFSE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence.

Et de le fixer de la manière suivante :

- En cas de Congé de Maladie Ordinaire (CMO) : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement.

Article 2 : D'indiquer que les autres modalités ne sont pas modifiées.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

11-6. PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021

Le Maire informe l'assemblée :

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au RSU dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Le Rapport Social Unique 2021 porte sur 14 thématiques (10 thématiques pour le RSU 2020).

Le dossier ci-joint comporte ainsi :

- le recueil in extenso de l'enquête statistique DGAFP sur les données au 31 décembre 2021, comme la réglementation le requiert.

- une synthèse, sans portée juridique, mais à la finalité pédagogique. En effet, le nombre important d'indicateurs du bilan en font une matière riche, qu'il est cependant difficile d'appréhender de façon lisible dans son ensemble. Aussi, l'accompagner permet de partager une photo de la collectivité. Elle est élaborée grâce à un outil « centre de gestion de la fonction publique territoriale » mis à disposition des collectivités locales, qui résume les données clés du bilan social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le Rapport Social Unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée

délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L.4, après avis du Comité Social Territorial. » Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 13 mars 2023. Il a recueilli 5 avis favorables, 3 abstentions et 2 contre (*avis ci-joint*).

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu la présentation de la synthèse du Rapport au Comité Social Territorial le 13 mars 2023 ;

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune ;

Sur le rapport du Maire ;

Madame THIENNOT : « Cette délibération est une présentation, elle n'est pas soumise au vote. Je laisse la parole à Madame BARDOU. »

Madame BARDOU : « C'est la présentation d'un rapport social unique, le RSU, 2021. Là encore, une première. Ce rapport social unique n'a jamais été présenté en Conseil Municipal, bien que ce fût obligatoire tous les deux ans. Désormais, cela sera tous les ans. Il s'agit d'indicateurs chiffrés sur 14 thématiques qui fournissent une photo de la collectivité au 31 décembre 2021. Ces indicateurs ont été collectés par plusieurs organismes administratifs. C'est une synthèse sans portée juridique, mais à finalité pédagogique. J'attire votre attention sur le fait que les données examinées dans ce rapport sont tronquées puisque la collectivité ne disposait d'aucun tableau fiable sur ses effectifs. Je pense que l'année prochaine, ce sera plus exploitable.

Monsieur MEMAIN : « On n'a pas de vote à faire, mais juste préciser que dans la délibération, là par contre on a le vote du CST, qui est joint à la délibération, qui indique qu'il y a eu deux abstentions de l'UNSA, une abstention de FO et deux, contre, de la CGT. Dans le texte, il est marqué cinq abstentions. Donc je pense, c'est une erreur matérielle ou une erreur de plume ou une erreur de coquillage, mais il faudra peut-être le corriger. Ensuite, on n'a pas réagi tout à l'heure à votre intervention tendant à choisir certains syndicats, en tout cas à les désigner, diviser pour mieux régner. Je pense que c'est une stratégie qui risque de ne pas être opérante bien longtemps. En tout cas, nous, les échos qu'on a, c'est qu'il y a vraiment une unanimité du côté des organisations syndicales pour déplorer la façon dont ils sont traités dans les instances et même de façon plus globale. C'est un point de vue que je ne vous demande pas, bien évidemment, de partager.

Sur le fond, vous l'avez dit, c'est la première fois que ce rapport nous est présenté. Il date de 2021, donc une période un petit peu particulière. On ne va pas pouvoir faire beaucoup de commentaires puisqu'on n'a pas d'éléments de comparaison ni dans le temps ni surtout par rapport aux strates comparables, on n'a pas eu le temps de faire ce travail-là, pour vérifier que le taux d'absentéisme était important. On a quand même pu identifier au moins une part qui correspond aussi à un précédent conflit social sur les dernières années. C'est dans le secteur de l'animation, bien sûr, avec une part de contractuels qui semble très élevée puisqu'il avoisine ou dépasse les 40 %. C'est quand même ennuyeux parce que c'est un service dans lequel les qualifications sont importantes, comme dans tous les postes, mais en particulier dans ce poste en contact avec le public. Le fait d'avoir recours à une précarité importante, pour les personnels, mais également pour les équipes, ne garantit pas une bonne délivrance du service, y compris le recours à des prestataires privés pour pallier des absences structurelles. Je ne vais pas aller beaucoup plus loin là-dessus, mais je pense qu'au moins au travers des quelques chiffres que vous nous avez communiqués, notamment ce rapport, c'est un des éléments qui ressort de façon importante. »

Monsieur RAULET : « Oui, c'est vrai, on a beaucoup de contractuels de l'animation. Cela ne fait pas plaisir de le dire, mais c'est un peu lié au statut et au travail qui est effectué par ces

personnes-là. Je prendrai un seul exemple, je parlerai des personnes qui font les passages protégés, on en avait beaucoup parlé il y a deux ans. Ce sont des personnes qui travaillaient quatre fois dix minutes dans la journée. Alors effectivement, ce sont des contractuels. Ce sont des contractuels que nous formons, auxquels nous proposons de passer le BAFA. Nous étendons leur compétence sur le secteur jeunesse parce que nous ne pouvons pas les laisser simplement sur les passages protégés. Et effectivement, ce sont des gens qui sont contractuels et à ce niveau-là, je crois que la mairie fait souvent du social et on fait des efforts pour ces personnels-là.

Quand on le voit dans des tableaux, ce n'est peut-être pas satisfaisant. J'ai débuté moi-même animateur, je me suis battu un peu pour un statut d'animateur à une certaine époque, on a encore des progrès à faire, mais je le répète et j'en termine en disant que c'est un peu lié à la fonction et aux difficultés d'horaires qu'on leur propose pour leur fonctionnement. Après, nous faisons des efforts pour proposer un maximum d'heures à faire et avoir des emplois un peu moins précaires que ce que le statut leur propose. »

Madame THIENNOT : « Par ailleurs, Monsieur MEMAIN, vous parliez de comparer. Je crois que vous pourriez comparer avec les autres collectivités locales pour voir si on a plus de contractuels que les autres, moins ? Sachant qu'il y a certaines collectivités où il n'y a que des contractuels dans ce poste de travail. Donc pas de vote, d'autres questions ? Juste on va revoter, si cela ne vous ennuie pas, pour le 11-4, l'apprenti pour la communication, parce qu'il y a eu peut-être une petite erreur dans le relevé des doigts. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le conseil prend acte

12-1 - DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

23-044	Demande de subvention - Fonds Vert – Pôle Enseignement Artistique – Remplacement de la production de chaleur - Actualisation montant de l'opération
23-045	Demandes de subventions – Étude de faisabilité et de programmation en faveur de la requalification du quartier de la Gloriette (QPV) à Pamiers
23-046	Acte constitutif – Régie de recettes – Service Culture régie n° 064
23-047	Décision d'attribution – Marché de services de transport pour les sorties scolaires et extrascolaires

23-048	Décision d'attribution – Marché d'étude de faisabilité pour la requalification du quartier de la Gloriette (QPV – NPNRU – ACV)
23-049	Acte constitutif – Régie de recettes – Pôle Tranquillité publique n° 73
23-050	Action en justice – Ville de Pamiers c/Madame AYAD Radia
23-051	Action en justice – Ville de Pamiers c/Madame AYAD Radia
23-052	Provision 2023 – Créances douteuses
23-053	Emprunt 2023 – Souscription d'un emprunt auprès de la caisse d'épargne

Monsieur ROCHET : « Décision 44, sur une demande de subvention « Fond vert » sur le PEA pour le remplacement de la production de chaleur, le montant a été actualisé à 228 300 € et une subvention 182 640 €.

Une demande de subvention sur l'étude de faisabilité et de programmation de la requalification du bas de la Gloriette pour un reste à charge de 30 %. L'acte constitutif de la régie des recettes du service culture.

La décision 47 sur l'attribution du marché de service de transport pour les sorties scolaires et extra-scolaires à la société ORTET.

La décision 48, décision d'attribution du marché d'étude de faisabilité pour la requalification du quartier de la Gloriette, le consortium Desein de Ville Louis CANIZARES.

Décision 49 sur l'acte constitutif de la régie des recettes du Pôle Tranquillité.

La décision 50 sur une action en justice, Ville de Pamiers contre Madame AYAD Radia.

La décision 51 idem : une décision de justice contre Madame AYAD Radia.

Décision 52, provisions pour créances douteuses 2023 à hauteur de 19 880,70 €.

Décision 53 sur un emprunt 2023 auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 4,3 millions sur un taux variable, mais basé sur le Livret A, +0,60, sur une durée de quinze ans. Avez-vous des questions ? »

Monsieur MEMAIN : « On a une question, mais je pense que c'est aussi le fait qu'on ne soit pas dans la Commission des marchés, ce qui est prévu par les textes. »

Madame THIENNOT : « Excusez-moi, vous pouvez citer la décision concernée. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, la délibération, c'est celle sur le quartier de la Gloriette, c'est la 23-045 pour l'étude de faisabilité en programmation. J'imagine que cette demande de subvention a été présentée en Commission marchés publics. »

Monsieur ROCHET : « La 45, c'est une demande de subvention, donc les subventions, cela ne passe pas en Commission. »

Monsieur MEMAIN : « D'accord, je retire ma remarque. Par contre je vais en faire une sur la 23-053, l'emprunt. Par rapport à cet emprunt de 4 300 000 €, une somme importante, vous faites référence à différents aspects, le fait que ce soit inscrit dans le cadre budgétaire, donc cela, il n'y a pas de souci. Par contre, vous faites référence à la délégation de décision qui a été faite en début de mandature à Madame le Maire et on l'a repris, il y a un plafonnement de la possibilité de prendre des décisions en dehors du Conseil Municipal par rapport aux emplois qui est plafonné à 2 millions d'euros. Là, on est à 4,3 millions, donc cette décision ne peut pas être prise par la maire sans une délibération prise par le Conseil Municipal. Cela veut dire qu'il faut présenter cette décision sous forme de délibération. Sinon, en contrôle de légalité, cela ne passera pas. »

Monsieur ROCHET : « Vous avez tout à fait raison. C'est une erreur qui nous a échappé. »

Madame THIENNOT : « Je vous propose de suspendre la séance pendant cinq minutes, donc jusqu'à 20h53. »

Monsieur ROCHET : « Si vous voulez bien, on peut reprendre, on a la réponse. Monsieur MEMAIN, vous avez partiellement raison parce qu'effectivement il y a une limite à 2 millions d'euros, mais elle s'applique aux lignes de trésorerie. Les emprunts, eux, sont limités par le vote du budget que nous avons effectué, qui était bien à 4,3 millions. Donc c'est bien une décision. »

Monsieur MEMAIN : « On verra au contrôle de légalité, mais je pense que ce n'est pas ce qu'on a lu. La délibération sur la délégation est très explicite, il n'y a pas d'interprétation possible, mais bon, vous prenez vos responsabilités. C'est dommage parce qu'il y a un enjeu quand même important pour la ville. »

Madame THIENNOT : « Bien sûr, comme d'habitude, nous prenons nos responsabilités. »

Madame LEBEAU : « Oui, nous avons appris que pour l'action en justice, 23-051, la commune s'était désistée après avoir fait appel. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous vous êtes désistés 2h avant l'audience ? »

Madame THIENNOT : « Il y a eu un jugement défavorable en première instance, la Ville de Pamiers contre Madame AYAD Radia, au tribunal des affaires sociales, elle a fait appel et on ne s'est pas désisté. La preuve, regardez. »

Madame LEBEAU : « J'avais l'information à la fois effectivement un avis défavorable pour la commune et c'est la commune qui a fait appel, à Montpellier, c'était cet après-midi à 14h, il y a eu un désistement de la commune. »

Madame THIENNOT : « Ce n'est pas le même dossier, Madame. Ce n'est pas ce dossier. Il faut quand même dire qu'avec cette personne, on a 22 contentieux. Il y en a 10 qu'elle a perdus, 10 en cours. D'autres remarques ? »

Madame LEBEAU : « Non, perdu, je ne crois pas. Il y en a qui ont été gagnés, vous avez fait appel, mais il y en a un qui a été gagné. »

Madame THIENNOT : « Il y en a un qui a été gagné. »

Madame LEBEAU : « Il faut rétablir. »

Madame THIENNOT : « J'ai tout : 10 en cours, Mairie perdante une fois au tribunal judiciaire de Foix et le demandeur, c'est-à-dire Madame AYAD, perdant 10 fois. D'autres remarques sur cette décision ? »

Le Conseil Municipal,

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Le conseil prend acte

Madame THIENNOT : « Nous allons passer à la question du groupe Pamiers Citoyenne. »

Monsieur MEMAIN : « Je peux la lire ? »

Madame THIENNOT : « Oui, avec plaisir, Monsieur MEMAIN. »

Monsieur MEMAIN : « Autant être bien servi. C'est une question qui a trait au site de l'ancien hôpital. Je lis la question, je ne fais pas de commentaire en dehors de cette lecture. « Nous souhaitons connaître l'état exhaustif et détaillé des opérations de relogement réalisées, en cours ou à venir, et dans ce cas, si c'est à venir, avec quel échéancier, des services et organismes structures qui étaient installés à la Maison de services au public et d'action sociale ou dans les locaux de l'ancien hôpital, promis à la démolition. Nous souhaitons ces informations pour les services municipaux, service enfance jeunesse, direction des affaires culturelles, une partie du service des espaces verts, pour les administrations et collectivités (intitulées telles que : la CCPAP, l'inspection académique, le CIO, la médecine préventive) et également pour les associations à vocation d'aide à la personne. C'est comme cela qu'elles sont regroupées, le terme est très générique : la Mission locale, l'association du centenaire de la Grande Guerre, le PAEJ, l'Entre deux qui dépend des PEP 09, Génération Mouvement Fédération de l'Ariège, SOLIHA, CIBC et l'ADHRI.

Nous souhaitons en particulier avoir un état détaillé des nouvelles localisations de ces services et organismes structures et l'impact financier pour la commune, notamment les frais de déménagement éventuels, le relogement, les aménagements, les mises à disposition de locaux, les charges annuelles, les loyers, etc. Enfin, pour les services municipaux, nous souhaitons connaître l'impact en termes de conditions de travail pour les agents de la commune. »

Monsieur ROCHET : « Comme nous nous étions engagés, les aménagements sont en cours selon le calendrier que nous avons prévu. Ils seront tous achevés au 31 août puisque c'est la date de déclassement du bâtiment. Cette réorganisation entraîne un certain nombre d'avantages à la fois pour les habitants de Pamiers et pour les agents municipaux, sans parler de son impact favorable sur les finances de la commune, on va y venir.

D'abord, pour les habitants : une première simplification avec l'arrivée du service enfance jeunesse à l'Hôtel de Ville, tous les services qui reçoivent du public seront regroupés au même endroit. Ce ne sera plus nécessaire d'aller se promener dans la ville sans jamais savoir si on est au bon endroit pour avoir le bon service. Le bon endroit pour tout ce sera ici, à la mairie. Nous sommes également en train de revoir l'accueil en mairie pour l'agrandir et l'enrichir. À terme, un certain nombre de démarches pourront être directement effectuées à l'accueil, notamment des prises de rendez-vous immédiates, une réorientation vers d'autres services publics, un accès numérique aux services municipaux et une assistance à l'utilisation des ordinateurs.

Pour les agents, tout d'abord une meilleure cohésion de travail entre les services. Une amélioration notable des conditions de travail – je vous rappelle que les conditions dans ce bâtiment de l'ancien hôpital sont quand même assez désastreuses pour y être très fréquemment. Nous allons par exemple permettre à l'archiviste qui travaille aujourd'hui dans un local sans aucune lumière naturelle d'avoir accès à un bureau normal. Les espaces verts sont logés dans une aile du bâtiment, je ne sais pas si vous vous y êtes rendu, mais qui est en voie d'effondrement. On dirait une prison des années 1930. Même objectif avec la construction du futur centre technique : il y a des agents qui travaillent aujourd'hui dans des locaux indignes et insalubres. Ce n'est pas tolérable, ce n'est pas légal non plus. De nouvelles implantations cohérentes, du service culturel au Carmel, le service enfance jeunesse à proximité des établissements scolaires.

L'intérêt financier pour la ville : la fin d'une dépense annuelle de 80 000 € à fonds perdu sans que rien ne puisse empêcher l'ancien hôpital de s'effondrer. La rationalisation de l'utilisation de la Maison des associations, qui vient d'être rénovée. Je vous rappelle que nous avons fait plus de 400 000 € de travaux pour la rénovation énergétique de ce bâtiment. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec 21 associations qui l'occupaient. D'autres réunions ont également été menées avec les organismes publics de la Maison des services au public. Ces réunions se sont achevées positivement. Toutes les associations, tous les organismes ont obtenu une réponse. Plusieurs associations qui travaillent dans le même domaine ont été regroupées, ce qui renforcera leur efficacité. Il ne reste à ce jour que l'implantation de l'une d'entre elles qui a refusé les six propositions qui lui ont été faites. La quasi-totalité des associations et des services concernés a pris leurs responsabilités. Nous les avons écoutés

et entendus et pratiquement tout est réglé aujourd'hui. Les frais sont évidemment très lourds puisque nous rénovons la porte de Nerviaux et préservons ainsi le patrimoine de la ville. Pour information, il reste deux bureaux libres à la Maison des associations après mutualisation entre différentes associations aux domaines d'intervention voisins. L'un de ces locaux pourrait être fourni aux « Générations mouvement », réponse qui sera fournie cette semaine par l'association, si elle accepte cette localisation. L'Inspection académique a trouvé un local. La médecine du travail pourrait être à la maison des associations, elle a besoin d'un local trois jours par mois, donc il n'est pas question d'aller mobiliser les surfaces, comme c'était le cas, à 100 % du temps. Voilà les réponses. Après, on pourra vous fournir la localisation exacte de chacune des associations si vous le souhaitez, il n'y a aucun problème. »

Madame THIENNOT : « De toute façon, la localisation exacte sera sur le site de la mairie à la rentrée pour les habitants. Il n'y a pas de questions ? »

Madame PANCALDI : « Oui, puisque vous faites mention du site. Juste vous dire que demain sort le nouveau site qui a été travaillé justement par la chargée de communication toute seule. Demain en fin soirée, vous devriez avoir une jolie surprise. »

Monsieur ROCHET : « Je précise que la CCPAP déménage jeudi et vendredi. »

Monsieur MEMAIN : « La question était assez précise. »

Madame THIENNOT : « Monsieur MEMAIN, nous avons répondu dans la mesure de nos possibilités, avec les éléments qui sont à notre disposition actuellement. »

Monsieur MEMAIN : « Vous ne voulez pas avoir plus de précisions, notamment sur l'association qui a refusé six propositions ? »

Madame THIENNOT : « Non, on ne va pas citer le nom de cette association en Conseil Municipal. »

Monsieur MEMAIN : « Là, vous en avez cité une, Générations mouvement. »

Madame THIENNOT : « On ne va pas citer le nom de l'association qui a refusé six fois nos propositions. L'affaire est close.

Écoutez, le Conseil Municipal est clos. Je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire,
Frédérique THIENNOT

Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI